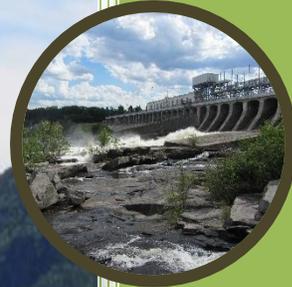


2015

**Plan directeur de l'eau
des bassins versants du Saguenay**
Document 7. Portrait – Chapitre 5
Acteurs, usagers et usages de l'eau



ORGANISME DE
BASSIN VERSANT
DU SAGUENAY

5. Acteurs, usagers et usages de l'eau

5.1 Acteurs de l'eau

Les acteurs principaux sont directement affectés (ou concernés) par la gestion intégrée de l'eau par bassin versant (Gangbazo, 2011). Ce sont ceux qui sont en charge de faire respecter les lois et règlements en lien avec l'eau, ceux qui doivent se conformer à ces lois et ceux réalisant de l'acquisition de connaissances, de la diffusion de connaissances et des aménagements sur le terrain. Ils constituent des maîtres d'œuvre de plusieurs actions en lien avec l'eau. Les acteurs secondaires, quant à eux, jouent un rôle intermédiaire, mais non moins influençant, sur la gestion intégrée de l'eau par bassin versant (Gangbazo, 2011). Ils correspondent en grande partie aux acteurs principaux, à la différence qu'ils deviennent des acteurs complémentaires quand leur implication, dans l'une ou l'autre des actions concernant l'eau, prend la forme d'un soutien technique ou financier. Ils sont ainsi des partenaires de ces actions. Finalement, les acteurs extérieurs ne sont pas impliqués directement dans la mise en oeuvre, mais sont néanmoins concernés par la gestion intégrée de l'eau par bassin versant (Gangbazo, 2011). Ils ne sont ni maîtres d'œuvre, ni partenaires d'actions en lien avec l'eau, mais sont affectés par les répercussions des réalités hydriques.

5.1.1 Gouvernement fédéral

5.1.1.1 Environnement Canada

Environnement Canada a pour mandat l'amélioration et la préservation de la qualité du milieu naturel, notamment la protection des ressources hydriques et l'application des règles se rapportant aux eaux limitrophes du gouvernement fédéral. Les activités d'Environnement Canada touchent les différentes sphères de l'environnement naturel, c'est-à-dire l'eau, l'air, le sol, la flore, la faune, les lacs, les forêts et les océans. La gouvernance de l'eau et la législation d'Environnement Canada délèguent aux gouvernements des provinces les pouvoirs des services de traitement des eaux usées et de distribution de l'eau potable dans les zones urbaines. Environnement Canada est considéré comme un acteur premier dans le cadre du Plan directeur de l'eau de la zone des bassins versants du Saguenay (Environnement Canada, 2012c¹).

¹ <http://www.ec.gc.ca/default.asp?lang=Fr&n=BD3CE17D-1>, consulté le 18 janvier 2013



5.1.1.2 Parcs Canada

L'Agence Parcs Canada a sous sa gestion les parcs, les lieux historiques et les aires marines nationales de conservation. Ces dernières sont gérées dans une optique d'utilisation durable à l'intérieur desquelles on retrouve des zones de haute protection. Les aires marines nationales de conservation comprennent le fond marin, la colonne d'eau et dans certains cas, comprennent aussi des terres humides, des estuaires, des îles et des terres côtières. Elles sont protégées contre les déversements en mer, l'exploitation minière sous-marine, ainsi que contre l'exploration et l'exploitation des hydrocarbures. Dans les bassins versants du Saguenay, on retrouve une de ces zones, le Parc marin du Saguenay. Celui-ci protège et met en valeur les 85 km en aval du fjord du Saguenay. Cette zone fait l'objet d'une gestion conjointe unique au Canada entre les gouvernements provincial et fédéral. Le Parc marin du Saguenay fait partie des acteurs principaux dans le cadre du Plan directeur de l'eau des bassins versants du Saguenay (Parcs Canada, 2012²).

5.1.1.3 Pêches et Océans Canada

Le ministère de Pêches et Océans Canada est considéré comme un des acteurs premiers. Il élabore et met en œuvre des politiques et des programmes au profit des intérêts scientifiques, environnementaux, sociaux et économiques dans les océans et les eaux intérieures canadiennes (Pêches et Océans Canada, 2012a³). La législation directrice du ministère inclut :

- La *Loi sur les pêches* : confère la responsabilité de gérer les pêches, l'habitat et l'aquaculture (Gouvernement du Canada, 2012d⁴);
- La *Loi sur les espèces en péril* (Gouvernement du Canada, 2012e⁵);
- La *Loi sur les océans* : oriente les services de garde côtière et d'hydrographie (Gouvernement du Canada, 2012f⁶).

L'Institut Maurice-Lamontagne est l'un des douze centres de recherche de Pêches et Océans Canada et l'un des plus importants centres francophones de recherche en science de la mer. L'Institut a pour mission de fournir au gouvernement fédéral une base scientifique en ce qui a trait à la protection de l'environnement marin et la conservation des ressources halieutiques marines, d'assurer une navigation maritime sécuritaire et de faire respecter les lois visant la gestion intégrée du milieu marin et la protection de l'habitat du poisson. Par ailleurs, le Centre effectue des recherches, des évaluations et du monitoring en lien avec les pêcheries et l'océanographie (Pêches et Océans Canada, 2012b⁷)

² <http://www.pc.gc.ca/fra/progs/amnc-nmca/index.aspx>, consulté le 19 janvier 2013

³ <http://www.dfo-mpo.gc.ca/us-nous/vision-fra.htm>, consulté le 19 janvier 2013

⁴ <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/F-14/>, consulté le 19 janvier 2013

⁵ <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/S-15.3/>, consulté le 19 janvier 2013

⁶ <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/O-2.4/>, consulté le 19 janvier 2013

⁷ <http://www.qc.dfo-mpo.gc.ca/iml-mli/institut-institute/index-fra.asp>, consulté le 29 janvier 2013



5.1.1.4 Service hydrographique du Canada

Le Service hydrographique du Canada est un service du ministère de Pêches et Océans Canada. Il est chargé de cartographier le littoral, le fond marin, ainsi que les cours d'eau et les lacs intérieurs. De plus, le Service hydrographique du Canada publie des cartes nautiques officielles et les publications relatives aux principaux cours d'eau navigables. En raison de son mandat premier, le Service hydrographique du Canada est l'un des principaux acteurs de l'eau (Pêches et Océans Canada, 2012c⁸).

5.1.1.5 Ressources Naturelles Canada

Le ministère des Ressources naturelles du Canada a pour mandat d'assurer le développement durable des ressources énergétiques, des ressources forestières, ainsi que des minéraux et des métaux. De plus, il est responsable de :

- Stimuler la gestion intégrée et le développement durable des ressources naturelles du Canada;
- Encourager l'exploitation et l'utilisation responsables des ressources naturelles du Canada, ainsi que la compétitivité des produits tirés des ressources naturelles du Canada.

Le ministère suit le thème II de la stratégie ministérielle de développement durable (SFDD) qui consiste à maintenir la qualité et la disponibilité de l'eau (Ressources naturelles Canada, 2011⁹) Il est considéré comme un acteur extérieur dans la gestion de l'eau des bassins versants du Saguenay.

5.1.1.6 Agriculture et Agroalimentaire Canada

Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) a pour mandat d'assurer un secteur de l'agriculture et de l'agroalimentaire qui respecte l'environnement. Le secteur agricole canadien est un grand utilisateur d'eau pour ses activités liées aux cultures et à l'élevage des animaux. C'est pourquoi AAC s'est engagée à travailler avec les différents intervenants du milieu afin de s'attaquer aux difficultés liées aux ressources en eau et aux activités agricoles, dans le but de protéger l'environnement et d'accroître la capacité concurrentielle du secteur (Agriculture et Agroalimentaire Canada, 2011¹⁰). Il s'agit d'un acteur extérieur de l'eau.

5.1.1.7 Garde côtière canadienne

La Garde côtière canadienne est un organisme spécial qui relève du ministère de Pêches et Océans Canada et est un des principaux acteurs de l'eau dans les bassins versants du Saguenay. Son mandat est énoncé dans la *Loi sur les océans* et la *Loi sur la marine marchande* et porte sur les aides à la

⁸ <http://www.dfo-mpo.gc.ca/regions/central/science/chs-shc/index-fra.htm>, consulté le 19 janvier 2013

⁹ <http://www.rncan.gc.ca/developpement-durable/accueil/2511>, consulté le 30 janvier 2013

¹⁰ <http://www4.agr.gc.ca/AAFC-AAC/display-afficher.do?id=1187702145201&lang=fra>, consulté le 29 janvier 2013



navigation, les communications et la gestion du trafic maritime, le déglacage et la gestion des glaces, l'entretien des chenaux, les activités de recherche et de sauvetage maritimes et l'intervention en cas de pollution marine (Pêches et Océans Canada, 2012d¹¹).

5.1.1.8 Marine canadienne

La Marine canadienne protège les intérêts du pays en surveillant ses frontières maritimes et en faisant respecter la souveraineté du Canada sur ses eaux. De plus, elle participe à des missions de recherche et de sauvetage en mer et apporte son aide lors d'inondation (Marine royale canadienne, 2012¹²). En raison de son mandat premier, la Marine canadienne est un acteur principal de la gestion de l'eau.

5.1.1.9 Base militaire de Bagotville

La 3^e escadre située à Bagotville a pour mission de faire respecter la souveraineté aérienne de l'est du Canada et de protéger le territoire en cas d'agression. Les forces aériennes canadiennes peuvent jouer un rôle d'aide humanitaire lors d'inondation, ainsi que des missions de recherche et sauvetage en milieu maritime (3^e escadre de Bagotville, 2012¹³).

5.1.1.10 Transports Canada

Transports Canada, un acteur secondaire de l'eau, s'emploie à protéger les eaux canadiennes contre la pollution causée par les navires et à ce que le transport maritime soit sécuritaire et efficace. Il s'occupe d'ailleurs de veiller à la conformité des différents bâtiments maritimes. Le ministère s'est fixé comme objectif de prévenir les déversements d'hydrocarbures à l'aide de surveillances réglementaires, d'inspections et de mesures d'applications de la loi. Les normes sont régies par la *Loi sur la marine marchande du Canada* (Transports Canada, 2011¹⁴).

Il existe plusieurs divisions de Transports Canada qui jouent un rôle actif dans la gestion de l'eau. C'est le cas de la Division des systèmes d'intervention environnementale qui, depuis 2004, est responsable de l'élaboration et de l'administration des programmes, règlements et politiques visant à protéger le milieu marin et à réduire les impacts sur l'environnement lors des incidents de pollutions dans les eaux canadiennes. Il collabore avec Pêches et Océans, la Garde côtière canadienne et Environnement Canada (Transports Canada, 2 011 219).

¹¹ http://www.ccg-gcc.gc.ca/fra/GCC/Qui_sommes_nous, consulté le 19 janvier 2013

¹² http://www.marine.forces.gc.ca/cms/12/12_fra.asp, consulté le 29 janvier 2013

¹³ <http://www.cg.cfpsa.ca/cg-pc/Bagotville/FR/Pages/default.aspx>, consulté le 29 janvier 2013

¹⁴ <http://www.tc.gc.ca/fra/sujet-ministere-survol.htm>, consulté le 29 janvier 2013



Transports Canada est par ailleurs responsable de la conception et de la réglementation du Programme sur les substances nocives possiblement dangereuses. Par ce programme, il doit s'assurer que les ressources nécessaires sont disponibles lorsqu'une intervention est nécessaire soit par :

- Des plans d'intervention contre la pollution créée par les navires;
- Des plans d'intervention sur la pollution provenant des installations de manutention;
- Le suivi des exercices d'intervention des différents organismes;
- L'application de la législation et de sa conformité (Transports Canada, 2 011 219).

5.1.1.11 Santé Canada

Santé Canada a pour mandat de veiller à maintenir et à améliorer l'état de santé des Canadiens et des Canadiennes. Il réglemente et approuve l'utilisation des différents pesticides, biens de consommation, matériels médicaux, produits pharmaceutiques et matériaux toxiques qui peuvent avoir une incidence, entre autres, sur la qualité de l'eau (Santé Canada, 2010¹⁵). Santé Canada est considéré comme un acteur secondaire de l'eau.

5.1.1.12 Comité d'élaboration du code national du bâtiment

Le code national du bâtiment du Canada réglemente la construction de bâtiments et les tâches semblables comme l'agrandissement, les modifications d'usage, les transformations importantes et la mise en conformité d'immeubles jugés non sécuritaires (Conseil canadien des normes, 2012¹⁶). Il s'agit d'un acteur secondaire dans la gestion de l'eau.

5.1.2 Gouvernement provincial

5.1.2.1 Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques du Québec

Le MDDELCC a pour mission d'assurer la protection de l'environnement et la conservation de la biodiversité pour améliorer la qualité des milieux de vie des citoyens. En raison de son mandat premier, il s'agit d'un acteur de première ligne dans la gestion de l'eau. De plus, le ministère a pour responsabilités l'étude et la gestion des ressources fauniques. Le MDDELCC a, entre autres, le mandat de développer et mettre en œuvre des politiques, lois, règlements et programmes qui visent la prévention ou la réduction de la contamination de l'eau, la qualité de l'eau potable et la gestion foncière, de même que l'intégrité du domaine hydrique du Québec, c'est-à-dire l'exploitation des barrages publics et la surveillance de la sécurité des barrages (MDDEFP, 2002g¹⁷).

¹⁵ <http://www.hc-sc.gc.ca/ahc-asc/activit/strateg/environ-fra.php>, consulté le 29 janvier 2013

¹⁶ <http://www.scc.ca/fr/agl-nbc>, consulté le 5 février 2013

¹⁷ http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/in_ter.htm, consulté le 21 janvier 2013



Le MDDELCC a la charge d'appliquer la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) par le biais du *Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement* (Q-2, r.1.001). Dans la première, deux articles renvoient spécifiquement aux milieux aquatiques, humides et riverains, soit les articles 20 et 22. L'article 20 interdit « l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet dans l'environnement d'un contaminant au-delà de la quantité ou de la concentration prévue par le règlement du gouvernement » ou susceptible de nuire à la qualité du milieu. En vertu de l'article 22, tous travaux susceptibles de produire cet effet doivent avoir été préalablement autorisés par le MDDELCC. Le premier alinéa de l'article 22 assujettit à l'obtention préalable d'un certificat tous les travaux et activités susceptibles de contaminer l'environnement ou d'en modifier la qualité. Le second alinéa étend cette obligation à tous les travaux, ouvrages et activités dans un cours d'eau à débit régulier ou intermittent, un lac, un marais, un marécage, un étang ou une tourbière. L'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* assujettit à une autorisation préalable du MDDELCC l'établissement d'un aqueduc, d'une prise d'eau d'alimentation, des appareils pour la purification de l'eau, de même que l'exécution de travaux d'égout ou l'installation de dispositifs pour le traitement des eaux usées (MDDEFP, 2002h¹⁸).

Parmi la cinquantaine de règlements et actes normatifs relevant du MDDELCC, certains ont une incidence plus directe sur l'eau. Parmi ceux-ci, le *Règlement sur la qualité de l'eau potable* (Q-2, r.40) a pour principal objectif d'assurer la protection des eaux destinées à la consommation humaine. Le *Règlement sur le traitement et l'évacuation des eaux usées des résidences isolées* (chapitre Q-2, r. 22), d'application municipale, est également essentiel au maintien de la qualité de l'eau. Plus récemment, le MDDELCC a émis le *Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées* (chapitre Q-2, r. 34.1) qui vise, entre autres, l'amélioration de la qualité des rejets des stations d'épuration, la réduction du nombre de débordements des ouvrages de surverse et l'interdiction des débordements en temps secs. Citons également l'application du *Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau* (chapitre Q-2, r. 14), qui a pour objectif d'assurer une meilleure connaissance et une meilleure protection de l'environnement en permettant au gouvernement, par la déclaration de la quantité des prélèvements d'eau, d'évaluer la répercussion de ces prélèvements sur les ressources en eau et sur les écosystèmes et de lui permettre d'établir les moyens de prévenir les conflits d'usage de cette ressource. L'application du *Règlement sur les exploitations agricoles* est également une responsabilité du MDDELCC. Le MDDELCC a la responsabilité d'élaborer et de proposer au gouvernement une politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, de la mettre en œuvre et d'en coordonner l'exécution. Son application est toutefois partagée entre les municipalités et le MDDELCC (MDDEFP, 2002h).

En 2002, le Gouvernement du Québec a adopté la *Politique nationale de l'eau*. La mise en œuvre de la gestion intégrée de l'eau par bassin versant, pilotée par le MDDELCC, constitue un engagement

¹⁸ <http://www.mddefp.gouv.qc.ca/eau/rives/lois-reglements.htm>, consulté le 21 janvier 2013



majeur de la Politique. Dans cette foulée, le gouvernement a adopté en 2009 la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* (chapitre C-6), laquelle énonce l'usage commun de l'eau et les principes qui le sous-tendent. Le MDDELCC est aussi responsable de l'application de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (L.R.Q., C-61.01) et la *Loi sur les espèces menacées et vulnérables* (L.R.Q., E-12.01) (MDDEFP, 2002h).

Dans la foulée du Plan d'intervention sur les algues bleu-vert du gouvernement du Québec, le MDDELCC a émis et met en œuvre la *Position ministérielle sur la réduction du phosphore dans les rejets d'eaux usées d'origine domestique*. Dans ce contexte, plusieurs municipalités devront intégrer d'ici à 2018 des équipements de déphosphatation à leur station d'épuration des eaux usées (MDDELCC, 2002¹⁹).

Au sein des directions régionales du MDDELCC, deux entités ont notamment le mandat d'application des lois et règlements en vigueur en lien avec la protection des milieux hydriques et humides. Il s'agit des Directions de l'analyse et de l'expertise, lesquelles ont le mandat de délivrer les autorisations préalables requises et, dans un deuxième temps, des Centres de contrôle environnemental du Québec, qui ont le mandat de s'assurer du respect des autorisations émises et du traitement des plaintes à caractère environnemental (MDDEFP, 2002h)

Les responsabilités d'élaboration des politiques, programmes, lois et règlements en lien avec les richesses hydriques au sein du MDDELCC sont dévolues à la Direction des politiques de l'eau. La Direction du patrimoine écologique et des Parcs, qui gère les aires protégées et les espèces menacées, vulnérables et susceptibles de l'être, est aussi un organe ministériel intervenant en milieu hydrique.

Le MDDELCC est aussi à la tête du Réseau de surveillance volontaire des lacs, du Réseau-rivières et a sous sa gouverne le Centre d'expertise hydrique du Québec et le Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec.

Direction générale de l'analyse et de l'expertise régionales

La Direction générale de l'analyse et de l'expertise régionales (DGAE) offre une expertise professionnelle en matière d'environnement en informant la clientèle et les partenaires régionaux au sujet des lois, des règlements, des politiques et des programmes ministériels. De plus, la DGAE assure l'analyse et la délivrance d'autorisations environnementales pour des activités et des projets pouvant affecter l'environnement (MDDEFP, 2002i).

¹⁹ <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/Eau/eaux-usees/reduc-phosphore/index.htm>, consulté le 2 décembre 2014



Centre de contrôle environnemental du Québec

Le Centre de contrôle environnemental du Québec (CCEQ) a pour mission de s'assurer du respect de la législation environnementale en veillant à la conformité des activités qui pourraient causer préjudices à l'environnement et, dans le cas échéant, en s'assurant de la mise en œuvre de mesures de prévention, de réparation et de protection. Le CCEQ effectue des inspections sur le terrain dans le cadre de programmes de contrôle ou suite à des plaintes afin de garantir la conformité environnementale des activités. Dans le cas de non-respect de la conformité environnementale, des enquêtes sont entreprises afin d'établir la preuve d'une contravention aux lois et règlements environnementaux en vigueur (MDDEFP, 2002i).

Direction des Politiques de l'eau

La Direction des Politiques de l'eau a été créée dans la foulée de la *Politique nationale de l'eau* en 2002. La Direction promeut la gestion intégrée de l'eau par bassin versant, laquelle repose sur la mise en œuvre successive de Plans directeurs de l'eau (PDE) puis l'établissement de contrats de bassin à l'intérieur des quarante zones de bassins versants du Québec méridional déterminées par le Gouvernement du Québec. La Direction des Politiques de l'eau assiste les organismes de bassins versants dans l'élaboration de leur plan directeur de l'eau respectifs (MDDEFP, 2002g).

Direction du Suivi de l'état de l'environnement

La Direction du Suivi de l'état de l'environnement (DSEE) est responsable des programmes portant sur le suivi de la qualité de l'eau de surface soit le Réseau de surveillance volontaire des lacs et le Réseau-rivières (MDDEFP, 2002j²⁰).

Le Réseau de surveillance volontaire des lacs (RSV-Lacs) du MDDELCC vise à évaluer l'état des lacs au Québec et à suivre leur évolution dans le temps. Il est basé sur un partenariat entre le MDDEFP, les associations de propriétaires riverains et les organisations participant à la protection et la gestion des plans d'eau. Le RSV-Lacs a été développé sur une base expérimentale en 2002 et 2003 et est accessible au public depuis 2004 (MDDEFP, 2002j).

Le Réseau-rivières a été créé par le MDDELCC en 1979 dans le but d'assurer la surveillance de base des rivières du Québec. L'objectif principal du Réseau-rivières est de détecter les variations temporelles de la qualité de l'eau et d'en comprendre l'origine, afin d'appliquer les mesures appropriées pour protéger ou améliorer l'état du milieu aquatique. Le réseau permet également de se prononcer sur l'efficacité des programmes d'assainissement mis en place. Il vise enfin à dresser le portrait spatial de la qualité de l'eau dans les principaux bassins versants du Québec (MDDEFP, 2002j).

²⁰ <http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/flrivlac/riv-lac.htm>, consulté le 22 janvier 2013



Direction du Patrimoine écologique et des Parcs

La Direction du Patrimoine écologique et des Parcs soutient la protection des écosystèmes et de la biodiversité du territoire québécois par le développement d'un réseau d'aires protégées (voir section 4.8) comprenant notamment des parcs nationaux et la sauvegarde des espèces floristiques menacées ou vulnérables de même que de leurs habitats (MDDEFP, 2002g).

Centre d'expertise hydrique du Québec

Le CEHQ est une agence du MDDELCC dont le mandat est de gérer le régime hydrique du Québec avec une préoccupation de sécurité, d'équité et de développement durable. Les actions du CEHQ sont d'assurer la régularisation du régime des eaux par l'exploitation des barrages publics, la gestion foncière et l'intégrité du domaine hydrique québécois, en plus de veiller à la sécurité des barrages. Le CEHQ fournit par ailleurs un soutien aux municipalités dans la détermination des zones inondables et des moyens de lutte contre les inondations. De manière plus générale, il acquiert les connaissances hydrologiques et hydrauliques nécessaires au MDDEFP pour assurer la gestion de l'eau (CEHQ, 2003b²¹)

Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec

Le Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec est une agence du MDDELCC qui fournit des services spécialisés touchant différents aspects de l'analyse environnementale, dont des analyses de laboratoire, des études écotoxicologiques, des accréditations et des études de terrain (CEAEQ, 2010b²²)

Faune Québec

Depuis l'automne 2012, Faune Québec fait partie du MDDELCC. Son mandat est d'assurer la conservation et la mise en valeur de la faune et de son habitat, dans une perspective de développement durable (MRN, 2004²³).

5.1.2.2 Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec

Le MFFP a pour principales responsabilités la gestion des forêts publiques, de la faune et de ses habitats ainsi que du patrimoine naturel collectif. Sa mission consiste à assurer une gestion durable des forêts, de la faune et des parcs tout en appuyant le développement économique de ces secteurs d'activités. Cette mission ne pouvant se réaliser sans tenir compte de la gestion intégrée des ressources en eau, le MFFP est un acteur principal dans la gestion intégrée de l'eau des bassins versants du Saguenay (MFFP, 2015).

²¹ <http://www.cehq.gouv.qc.ca/mission/index.htm>, consulté le 22 janvier 2013

²² <http://www.ceaeg.gouv.qc.ca/centre/index.htm>, consulté le 22 janvier 2013

²³ <http://www.mrn.gouv.qc.ca/ministere/mission/mission-faune-qc.jsp>, consulté le 21 janvier 2013



5.1.2.3 Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles du Québec

Le MERN a comme mandat de mettre en valeur le territoire public, les ressources minérales et l'énergie, dans le respect des plus hauts standards et de la volonté des communautés au profit de l'enrichissement du Québec. Selon la perspective du MERN, l'eau du territoire québécois est considérée en tant que ressource hydraulique énergétique et sa gestion au sein du ministère relève de la Direction générale de l'électricité (MERN, 2015²⁴). C'est pour cela que le MRN est un acteur principal dans la gestion intégrée de l'eau des bassins versants du Saguenay.

5.1.2.4 Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec

Le MAPAQ est impliqué dans plusieurs secteurs ayant trait à la gestion, l'utilisation, la protection et la qualité des ressources hydriques en lien avec les diverses activités qu'il supervise, gère et réglemente, ce qui le place parmi les acteurs principaux de l'eau (MAPAQ, 2013a²⁵). Les lois et principaux règlements dont le MAPAQ et ses bureaux (Commission de protection du territoire agricole du Québec, Direction générale du développement régional et du développement durable et Direction générale des pêches et de l'aquaculture commerciales) sont responsables et qui touchent à la question hydrique sont :

- *Règlement sur les eaux embouteillées* (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r.5)
- *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1)
- *Loi sur les pêcheries commerciales et la récolte commerciale des végétaux nautiques* (L.R.Q., c. P-9.01)

Le MAPAQ est aussi promoteur du programme Prime-Vert qui vise à la protection de l'environnement agricole par des nombreuses mesures ayant inévitablement un impact positif sur la qualité de l'eau et sur sa gestion responsable (MAPAQ, 2012b²⁶). Les volets d'interventions du programme 2013-2018 ne sont pas encore connus. Le volet 10 du programme Prime-Vert 2008-2013 se déclinait comme suit :

- 10.1 Mesures de réduction de la pollution diffuse;
- 10.2 Suivi de qualité de l'eau;
- 10.3 Coordination des projets collectifs de gestion de l'eau par bassin versant;
- 10.4 Coordination provinciale des projets de gestion de bassin versant;
- 10.5 Information et sensibilisation en matière culturelle optimale pour l'amélioration de la qualité de l'eau.

²⁴ <http://www.mrn.gouv.qc.ca/ministere/mission/index.jsp>, consulté le 21 janvier 2013

²⁵ <http://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Ministere/structures/Pages/structures.aspx>, consulté le 21 janvier 2013

²⁶ <http://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Productions/md/Programmes/Pages/primevert.aspx>, consulté le 21 janvier 2013



Ce programme vise les clubs-conseils en agroenvironnement, les organismes de gestion de bassins versants, les Fédérations régionales de l'UPA, ainsi que tout autre regroupement de producteurs. Par ce programme de soutien financier, le MAPAQ visait à :

- L'aménagement d'ouvrages de stockage des fumiers et la gestion des résidus agricoles;
- L'acquisition d'équipement d'épandage de fumiers;
- La réduction de la pollution diffuse par l'aménagement d'ouvrage de conservation des sols en zones riveraine et non riveraine afin de diminuer l'érosion des sols, l'implantation de bandes riveraines herbacées, arborescentes et arbustives, l'aménagement de haies brise-vent, l'obturation de puits inutilisés, l'implantation de culture de couvre-sols d'hiver, l'introduction de pratiques de conservation des sols et de l'eau, comme le semis direct, et le retrait des animaux des cours d'eau;
- La réduction de l'emploi des pesticides et des risques;
- Promouvoir et diffuser les bonnes pratiques agricoles;
- Soutenir les exploitations agricoles afin qu'elles puissent se conformer aux lois, aux règlements et aux politiques environnementales;
- Aider les producteurs agricoles à relever les défis que représentent le respect de l'environnement, la cohabitation harmonieuse sur le territoire, la qualité de l'eau et la réduction ou l'évitement des émissions de gaz à effet de serre (MAPAQ, 2013a).

5.1.2.5 Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire du Québec

Le MAMOT est responsable de l'organisation municipale et du développement régional. Il appuie les municipalités locales et les MRC dans l'administration et le développement des municipalités en favorisant une approche durable et intégrée. En ce qui a trait spécifiquement à la gestion de l'eau, le MAMOT effectue le Suivi des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux (SOMAE). Le SOMAE permet au MAMOT de recueillir des informations sur le fonctionnement des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux afin d'assurer que ces ouvrages respectent les exigences environnementales auxquelles ils sont soumis (MAMOT, 2012d²⁷). Le MAMOT est également responsable de mettre en œuvre la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable visant à réduire la quantité d'eau distribuée et le taux de fuites pour l'ensemble des réseaux d'aqueduc (MAMOT, 2010²⁸). En raison de sa mission première, le MAMOT est un acteur de premier plan dans la gestion de l'eau.

²⁷ <http://www.mamrot.gouv.qc.ca/ministere/presentation/>, consulté le 22 janvier 2013

²⁸ <http://www.mamrot.gouv.qc.ca/grands-dossiers/strategie-quebecoise-deconomie-deau-potable/a-propos-de-la-strategie/>, consulté le 2 décembre 2014



5.1.2.6 Ministère de la Sécurité publique du Québec

Le ministère de la Sécurité publique a comme mission de diminuer la vulnérabilité des Québécoises et des Québécois face aux risques liés à la criminalité et aux sinistres. Le volet de sa mission portant sur les risques de sinistres fait de ce ministère un acteur principal de l'eau, notamment en raison du risque d'inondation. En outre, l'objectif de la *Loi sur la sécurité civile* (L.R.Q., c. S-2.3) est de protéger les personnes et les biens contre les sinistres. Cette protection est assurée par la mise en place de mesures et d'activités de prévention et d'atténuation des risques pour éviter qu'un sinistre portant atteinte à la sécurité des personnes et causant des dommages aux biens se produise ou, le cas échéant, pour faciliter le retour à la vie normale (MSP, 2010²⁹).

5.1.2.7 Ministère du Transport du Québec

Le ministère du Transport du Québec a pour mission principale de gérer le système de transport québécois, en particulier la construction, l'entretien et le suivi des voies de transport terrestre, et ce dans une perspective de développement durable. Il s'agit d'un acteur premier de l'eau. Deux organismes sont sous la tutelle de ce ministère :

- La Commission des transports du Québec : vise à accroître la sécurité publique en matière de transport routier, maritime et ferroviaire.
- La Société des traversiers du Québec : assure des services de transport de passagers et de véhicules par traversier (Transports Québec, 2013³⁰).

5.1.2.8 Agence régionale de la Santé et des Services sociaux du Saguenay—Lac-Saint-Jean

Le régime québécois de services de santé et de services sociaux a pour but le maintien et l'amélioration de la capacité physique, psychique et sociale des personnes d'agir dans leur milieu et d'accomplir les rôles qu'elles entendent assumer d'une manière acceptable pour elles-mêmes et pour les groupes dont elles font partie.

L'Agence régionale coordonne la mise en place des services de santé et des services sociaux au Saguenay—Lac-Saint-Jean, principalement en matière de financement, de répartition des ressources humaines et d'accès aux services spécialisés. Son action chapeaute les activités de neuf établissements de santé regroupant quelque 11 000 employés. L'Agence fournit également les services régionaux de santé publique en matière de surveillance de l'état de santé et de bien-être, de promotion, de prévention et de protection. L'organisation veille ainsi à la promotion d'activités susceptibles d'améliorer la santé et le bien-être de la population, en étroite collaboration avec les municipalités, les organismes communautaires et les directions régionales des ministères et des organismes gouvernementaux. L'Agence agit donc au niveau de la maladie, mais aussi sur les

²⁹ <http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/ministere/mission.html>, consulté le 18 janvier 2013

³⁰ <http://www.mtq.gouv.qc.ca/portal/page/portal/ministere/ministere/organisation>, consulté le 5 février 2013



facteurs de risque ayant une influence sur la santé de la population (Agence de la Santé et des Services sociaux du Saguenay—Lac-Saint-Jean, 2006³¹). En raison de son mandat, il s'agit d'un acteur principal de l'eau.

En vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (article 373), le directeur de la santé publique et de l'évaluation, le Dr Donald Aubin, est spécifiquement responsable dans sa région pour appliquer la *Loi sur la santé publique* (chapitre S-2.2) en matière de protection de la santé de la population et de la mise en place de conditions favorables au maintien et à l'amélioration de l'état de santé et de bien-être de la population en général

Service de santé environnementale de la Direction de santé publique et de l'évaluation

Le Service de santé environnementale a spécifiquement les responsabilités et mandats suivants :

- assurer la surveillance et le contrôle des éclosions reliées à l'eau, des intoxications d'origine environnementale et des signalements de menaces réelles ou appréhendées (rôle de vigie sanitaire);
- aviser les autorités des impacts potentiels des projets de développement industriel, des réglementations et des projets d'aménagement du territoire dans les communautés;
- mettre en place des mesures visant à réduire l'exposition de la population aux agents environnementaux susceptibles de porter atteinte à la santé des individus et des populations;
- collaborer aux démarches relatives à la gestion des risques d'accident industriels majeurs ainsi qu'à la préparation des schémas de sécurité civile, et intervenir en cas d'urgence épidémiologique de nature environnementale.

Les interventions sont effectuées en collaboration avec le MSSS et l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ), ainsi qu'avec d'autres ministères et leur direction régionale, en particulier le MDDELCC, mais aussi avec le MAPAQ, Santé Canada et divers organismes, sociétés ou groupes de citoyens. Fondamentalement, les interventions en santé environnementale s'inspirent des principes du développement durable.

5.1.2.9 Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec

Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec a pour principal mandat d'élaborer et de proposer au gouvernement des politiques relatives aux différents paliers d'éducation, ainsi que celles s'appliquant aux domaines du loisir et du sport (MELS, 2011³²). Il s'agit d'un acteur extérieur de l'eau.

³¹ http://www.santesaglac.gouv.qc.ca/mission_et_responsabilites.html, consulté le 5 février 2013

³² <http://www.mels.gouv.qc.ca/ministere/ministere/index.asp?page=mission>, consulté le 29 janvier 2013



5.1.2.10 Ministère du Tourisme du Québec

Tourisme Québec a pour mission de promouvoir le tourisme dans la province et d'éditer les règles et les normes liées à cette industrie. De plus, le ministère fournit du soutien et une aide financière pour promouvoir les croisières internationales. La Ville de Saguenay est l'une des villes visées par ce programme. Ce dernier vise à augmenter le nombre de croisières faisant escale dans la région et à prolonger la saison touristique (Tourisme Québec, 2012³³). Ce ministère est considéré comme un acteur de l'eau extérieur.

5.1.2.11 Ministère de la Culture et des Communications

La mission première du ministère de la Culture et des Communications est de contribuer à la vitalité et à l'affirmation de l'identité culturelle québécoise, en plus de favoriser l'accès et la participation des citoyens et citoyennes à la vie culturelle. Le ministère a pour vision que la culture fait partie du développement de la société québécoise, intégrée aux dimensions sociale, économique, environnementale et territoriale, appelant à l'engagement des partenaires (ministère de la Culture et des Communications, 2013³⁴). Il s'agit d'un acteur extérieur de l'eau.

5.1.2.12 Société immobilière du Québec

La Société immobilière du Québec a pour mission, depuis 1984, d'être l'expert immobilier du gouvernement du Québec. La société fournit de l'expertise-conseil et différents services de gestion de projets de construction et d'immeubles, en plus de fournir des locaux spécialisés (Société immobilière du Québec, 2012³⁵). Il s'agit d'un acteur de l'eau extérieur.

5.1.3 Gouvernement municipal

Les municipalités locales et les MRC peuvent, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) et de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM), adopter des règles en matière d'environnement touchant en particulier la protection des rives, la végétalisation et les installations septiques des résidences isolées (MAMROT, 2007). Ils sont donc des acteurs premiers dans la gestion de l'eau en appliquant les lois et les réglementations.

5.1.3.1 Municipalités locales

Les municipalités locales possèdent des règlements et des politiques leur permettant d'agir en matière d'environnement. En voici quelques-uns.

³³ <http://www.tourisme.gouv.qc.ca/organisation/index.php>, consulté le 29 janvier 2013

³⁴ <http://www.mcc.gouv.qc.ca/index.php?id=166>, consulté le 2 avril 2013

³⁵ <http://www.siq.gouv.qc.ca/pageInterieur.asp?type=entreprise&html=mission.html>, consulté le 29 janvier 2013



La *Loi sur les cités et les villes* (LRQ, c. C-19) donne aux municipalités le droit et le loisir de se doter de pouvoirs accrus en matière d'aménagement en bordure des cours et plans d'eau (Réseau québécois des groupes écologistes, 2004).

La *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) consacre la compétence des municipalités locales dans les domaines de la culture, des loisirs, des activités communautaires et des parcs, du développement économique local, de l'énergie et des télécommunications, de l'environnement, de la salubrité, des nuisances, de la sécurité et du transport (Gouvernement du Québec, 2013b³⁶).

L'ensemble de la réglementation liée à la navigation de plaisance est de compétence fédérale et sous l'égide de Transports Canada, mais les règlements peuvent être appliqués par tout corps policier municipal, provincial ou fédéral. Aussi, depuis 2002, une modification au *Code municipal du Québec* et à la *Loi sur les cités et villes* (projet de loi 106) a donné le pouvoir aux municipalités du Québec de réglementer la vitesse sur les plans d'eau qui baignent leur territoire. Cette nouvelle disposition fait en sorte que les municipalités du Québec peuvent maintenant adopter cette mesure sans demander l'autorisation au gouvernement fédéral (Institut national de santé publique, 2012³⁷).

Afin de mieux partager les responsabilités visant la protection des lacs et des cours d'eau, le *Règlement relatif à l'application de la loi sur la qualité de l'environnement* (c. Q-2, r. 1.001) prévoit que les constructions, les ouvrages et les travaux qui sont autorisés par une municipalité en application de son règlement d'urbanisme portant sur les dispositions de la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*, sont soustraits à l'application de l'article 22. Il en découle que les travaux réalisés à des fins autres que municipales, publiques, d'accès public, industrielles ou commerciales en rive, littoral ou plaine inondable doivent faire l'objet d'un permis préalable de la municipalité concernée (MDDEFP, 2002h³⁸).

Le *Règlement sur la qualité de l'eau potable* (c. Q-2, r.40) a pour principal objectif d'assurer la protection des eaux destinées à la consommation humaine pour les réseaux desservant plus de 20 personnes. En tant que gestionnaires du territoire, les municipalités jouent un rôle déterminant dans la mise en oeuvre de ce règlement. En effet, l'application de l'un de ses principaux blocs, soit celui qui porte sur les normes d'aménagement des ouvrages de captage, les interpellent, ce qui permet aux municipalités de poursuivre leur implication en matière de protection de l'environnement (MDDEFP, 2002h).

Le *Règlement sur les lieux d'élimination de neige* (c. Q-2, r. 15.1) s'adresse aux municipalités qui procèdent à l'enlèvement de la neige, aux entreprises, organismes publics ou privés et personnes

³⁶ http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/C_47_1/C47_1.html, consulté le 7 février 2013.

³⁷ http://www.inspq.qc.ca/asp/fr/media_traumatismes_noyade.aspx?sortcode=1.56.64.72.75, consulté le 7 février 2013.

³⁸ <http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/rives/lois-reglements.htm>, consulté le 7 février 2013.



exerçant des activités d'enlèvement de neige pour eux-mêmes ou pour le compte de clients lorsqu'ils déchargent de la neige dans les cours d'eau ou s'ils exploitent un lieu d'élimination de neige (MDDEFP, 2002k³⁹).

Lors des rencontres municipales effectuées à l'été 2012, plusieurs municipalités ont reconnu ne pas avoir adopté de plan de gestion des eaux de ruissellement adapté aux changements climatiques.

5.1.3.2 Municipalités régionales de comté

En vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU, article 3), une MRC a pour mandat de produire un schéma d'aménagement et de développement qui établit les lignes directrices de l'organisation physique de son territoire. De plus, les MRC possèdent plusieurs compétences en lien avec l'eau (MAMROT, 2009).

L'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* détermine quels cours d'eau sont sous les compétences de la MRC. Elles peuvent adopter des règlements pour régir tout domaine relatif à l'écoulement des eaux d'un cours d'eau, y compris les traverses, les obstructions et les nuisances. Par ailleurs, elles peuvent prescrire les travaux devant être réalisés afin de maintenir l'écoulement normal des cours d'eau ou de protéger l'environnement (MAMROT, 2009). Ces pouvoirs et obligations s'exercent néanmoins dans le respect de l'application de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (MDDEFP, 2002h).

Par ailleurs, la MRC doit établir des règles afin de faire respecter la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*. Ces règles doivent être au moins aussi contraignantes que celles de la Politique (MAMROT, 2007). Tant la MRC du Fjord-du-Saguenay, la MRC Lac-Saint-Jean-Est et la Ville de Saguenay ont adopté de telles règles au cours des dernières années. De plus, en territoires non organisés, ce sont les MRC qui veillent au respect de ces règles au même titre que le font les municipalités locales.

Selon le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées dans les territoires non organisés* (TNO), la MRC peut installer et entretenir tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée (LCM, article 25.1) (MAMROT, 2009).

La *Loi sur l'organisation territoriale municipale* mentionne qu'une MRC a compétence sur les territoires aquatiques de ses TNO (LOTM, articles 8, 200 à 209 et 279 à 284) (MAMROT, 2009).

Une MRC, tout comme une municipalité, peut se prévaloir du *Règlement sur la protection des eaux contre les rejets des embarcations de plaisance* qui établit des exigences de protection des eaux et

³⁹ http://www.mddep.gouv.qc.ca/matieres/neiges_usees/gestion_partie2.htm, consulté le 7 février 2013.



interdit au propriétaire ou à l'occupant d'une embarcation de plaisance de rejeter des rejets, tant organiques qu'inorganiques (MAMROT, 2009).

5.1.4 Premières Nations

Les membres des Premières Nations innues d'*Essipit*, de *Mashteuiatsh* et de *Betsiamites (Pessamit)* et ceux de la Première Nation huronne-wendat qui résident ou fréquentent la zone utilisent le territoire à des fins de pratiques traditionnelles. L'eau y est utilisée plus particulièrement pour la consommation humaine, à titre de composante des habitats et comme aire récréative.

Chacune des trois Premières Nations innues est représentée par un conseil de bande qui est l'organisation administrative et politique de ces communautés. Le conseil de bande a pour rôle de représenter et de défendre les intérêts de la communauté, dispenser à la population les services publics dont elle a besoin et favoriser le développement culturel, social et économique de la communauté. Le conseil de bande assure notamment une représentation des intérêts de la communauté auprès des diverses instances politiques, sociales et économiques externes (CRRNT, 2011).

La Première Nation huronne-wendat est aussi représentée par le Conseil de la Nation huronne-wendat. Il s'agit d'un gouvernement responsable qui entretient des relations de nation à nation avec tous les paliers de gouvernements. Au sein de la communauté, il se charge principalement d'assurer l'aménagement du territoire, le développement économique, les activités coutumières, les services de santé et d'éducation offerts aux membres (Mario Gros-Louis, analyste en aménagement du territoire au bureau du *Nionwentsïo*, Nation huronne-wendat, communication personnelle, 25 février 2014).

5.1.5 Conférence régionale des élus Saguenay—Lac-Saint-Jean

La CRÉ–SLSJ est aussi un intervenant lié au monde municipal pour promouvoir et supporter le développement régional dans tous les secteurs d'activité et favoriser la concertation entre les intervenants socio-économiques du milieu régional.

La Conférence régionale des élus (CRÉ) est une instance régionale de planification et de concertation reconnue par le gouvernement du Québec en tant qu'interlocutrice pour les questions concernant le développement de la région du Saguenay—Lac-Saint-Jean. La CRÉ–SLSJ est donc un acteur premier de l'eau. Sa mission consiste à supporter et promouvoir le développement régional ainsi que favoriser la concertation des intervenants socio-économiques régionaux. La CRÉ–SLSJ est responsable de fournir au gouvernement provincial un modèle de Commission régionale sur les ressources naturelles (CRRNT) (CRÉ–SLSJ, 2011⁴⁰). Les mandats du CRRNT sont :

⁴⁰ <http://www.creslsj.ca/contenu/la-cree-en-bref/13-mission-mandats-et-valeurs.php>, consulté le 7 février 2013



- Établir les orientations du développement régional en s'appuyant sur des principes de mise en valeur et de conservation des ressources naturelles et du territoire;
- Dans une perspective de développement durable, harmoniser l'usage des ressources du territoire.

5.1.6 Secteur économique

5.1.6.1 Agriculture et agroalimentaire

Les agriculteurs et les producteurs agroalimentaires dépendent entre autres de l'eau pour l'irrigation de leur culture. Pour cette raison, ils font partie des acteurs principaux dans la gestion de l'eau.

Union des producteurs agricoles – Fédération du Saguenay—Lac-Saint-Jean

L'Union des producteurs agricoles représente plus de 1 000 producteurs de la région du Saguenay—Lac-Saint-Jean. Sa mission est de défendre, de promouvoir et de développer les intérêts des producteurs et des productrices agricoles (L'Union des producteurs agricoles, 2010⁴¹).

5.1.6.2 Exploitations et transformations forestières

L'industrie forestière agit directement sur l'environnement et de ce fait sur l'eau. C'est pourquoi il s'agit d'un acteur premier de l'eau.

Syndicat des producteurs de bois du Saguenay—Lac-Saint-Jean

Le syndicat mise particulièrement sur la mise en marché, le transport, ainsi que l'aménagement des boisés de ses différents membres. Il regroupe l'ensemble des producteurs forestiers du Saguenay—Lac-Saint-Jean en une seule association. Le syndicat offre un support pour de bonnes pratiques en milieu forestier concernant l'aménagement adéquat de traverse de cours d'eau afin de réduire au minimum les impacts sur le milieu (Syndicat des producteurs de bois du Saguenay—Lac-Saint-Jean, 2009⁴²).

⁴¹ http://www.upa.qc.ca/fr/Qui_sommes_nous/Regions/Saguenay-Lac-St-Jean.html, consulté le 11 février 2013.

⁴² <http://www.spbsaglac.qc.ca/?ref=profilOrganisme.php>, consulté le 5 février 2013.



Produits forestiers Résolu

Produits forestiers Résolu œuvre dans l'industrie forestière au niveau des pâtes et papiers et des produits du bois. La compagnie est membre du programme Défenseurs du Climat qui incite les industries membres à se donner des objectifs importants en termes de protection de l'environnement. Les nouvelles méthodes de fabrication de la compagnie permettent de limiter la consommation d'eau et d'améliorer la qualité des effluents. L'entreprise cherche également à protéger les bassins versants ainsi que les espèces qui en dépendent (Produits forestiers Résolu, 2013⁴³).

5.1.6.3 Exploitations et transformations minières

L'industrie minière occupe une grande place dans la zone des bassins versants du Saguenay. Son impact est direct sur l'eau et l'environnement. Il s'agit donc d'acteurs premiers de l'eau.

Rio Tinto Alcan

Rio Tinto Alcan est le premier producteur d'aluminium mondial. Les responsabilités environnementales de l'entreprise englobent leurs obligations sociales, leur leadership en matière de développement durable et la réduction de leurs impacts environnementaux. Un certain nombre de programmes sont mis en place afin de gérer les principaux défis environnementaux concernant, entre autres choses, la gestion responsable de l'eau et le respect de la biodiversité locale (Rio Tinto Alcan, 2013a⁴⁴).

5.1.6.4 Production et distribution d'énergie

On retrouve de nombreuses productions hydroélectriques et équipements de transports et de distribution d'énergie la zone des bassins versants du Saguenay. Des équipements appartiennent au réseau d'Hydro-Québec, notamment pour assurer le transport et la distribution d'énergie. Les autres installations hydroélectriques appartiennent à diverses entreprises privées.

Les gestionnaires de barrages à forte contenance doivent réaliser des inspections régulières, en plus de développer des plans de mesures d'urgence. Ces plans de mesures d'urgence doivent inclure les différents intervenants appelés à agir en cas de défaillance ou de rupture d'un barrage. Ces plans sont élaborés avant la mise en exploitation du barrage et mis à jour lorsque nécessaire. Un sommaire est aussi transmis à la municipalité dans laquelle le barrage est situé. (Gouvernement du Québec, 2014b)

⁴³ <http://www.pfresolu.com/vision-valeurs/>, consulté le 5 février 2013.

⁴⁴ <http://www.riotintoalcan.com/FRA/ourapproach/1506.asp>, consulté le 5 février 2013.



Hydro-Québec

Hydro-Québec transporte et distribue l'électricité dans la région du Saguenay (Hydro-Québec, 2013⁴⁵). Le Service Hydro-Jonquière de la Ville de Saguenay achète 98 % de son électricité d'Hydro-Québec (Ville de Saguenay, 2012c⁴⁶).

Productions privées

Certaines entreprises de la région possèdent leur propre centrale hydroélectrique afin de produire elles-mêmes leur énergie. C'est le cas de Rio Tinto Alcan, le plus grand producteur privé et utilisateur industriel d'hydroélectricité au Québec (Rio Tinto Alcan, 2013b⁴⁷). Elkem Métal et Produits forestiers Résolu possède également leur propre station hydroélectrique.

5.1.6.5 Transport

Administration portuaire de Saguenay

La mission de l'Administration portuaire de Saguenay consiste à mettre en place avec ses partenaires des transports, les services et conditions environnementales nécessaires à l'expansion du commerce extérieur canadien ainsi qu'à l'industrialisation du territoire intérieur en particulier dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean-Chibougamau-Chapais. L'Administration applique une politique environnementale concernant la protection de l'environnement, la prévention de la pollution et le développement durable. Par ailleurs, elle exerce ses activités avec un souci de réduire au minimum les impacts négatifs et les risques environnementaux qui peuvent leur être associés (Administration portuaire de Saguenay, 2005⁴⁸).

Société des traversiers du Québec

La société des traversiers du Québec s'assure de donner un service de traverse dans plusieurs régions du Québec, et ce au plus grand nombre de citoyens possible. La société s'occupe de la traversée gratuite de la rivière Saguenay entre Tadoussac et Baie-Sainte-Catherine. Deux navires s'occupent des traverses durant toute l'année et un troisième vient en renfort l'été. Il s'agit donc d'un acteur important puisqu'il occasionne un trafic maritime intense en aval de la rivière Saguenay (Société des traversiers du Québec, 2008⁴⁹).

⁴⁵ <http://www.hydroquebec.com/a-propos-hydro-quebec/qui-sommes-nous/hydro-quebec-bref.html>, consulté le 11 février 2013

⁴⁶ <http://ville.saguenay.ca/fr/administration-municipale/services-municipaux/hydro-jonquiere>, consulté le 11 février 2013.

⁴⁷ <http://www.energie.alcan.com/index.php?id=3>, consulté le 11 février 2013.

⁴⁸ <http://www.portsaguenay.ca/index.php?page=7&lang=fr>, consulté le 5 février 2013.

⁴⁹ http://www.traversiers.gouv.qc.ca/traverses/tadoussacbaie-sainte-catherine_5.php, consulté le 5 février 2013



5.1.6.6 Récréotourisme

Plusieurs activités touristiques de la zone des bassins versants du Saguenay dépendent de la qualité de l'eau et de l'environnement, ainsi que de la qualité des habitats aquatiques. Les intervenants de ce secteur économique sont donc des acteurs premiers de l'eau.

Association touristique du Saguenay—Lac-Saint-Jean

L'Association touristique cherche à encourager et à dynamiser le tourisme dans la région du Saguenay—Lac-Saint-Jean. De nombreuses activités en lien avec l'eau sont proposées comme par exemple la pêche blanche et diverses croisières sur la rivière Saguenay (Tourisme Saguenay—Lac-Saint-Jean, 2011b⁵⁰).

Parcs nationaux

On retrouve deux parcs nationaux dans la zone des bassins versants du Saguenay, soit le parc national des Monts-Valin et celui du Fjord-du-Saguenay. Ils sont tous deux des territoires reconnus au registre des aires protégées, en plus de faire partie du réseau Parcs Québec. Des activités favorisant la découverte des parcs tout en ayant un impact minimal sur le milieu y sont pratiquées (Sépac, 2013⁵¹). Les parcs nationaux sont régis par la *Loi sur les parcs* qui définit leur mission comme suit :

- Un parc national dont l'objectif prioritaire est d'assurer la conservation et la protection permanente de territoires représentatifs des régions naturelles du Québec ou de sites naturels à caractère exceptionnel, notamment en raison de leur diversité biologique, tout en les rendant accessibles au public pour des fins d'éducation et de récréation extensive.

Zones d'exploitation contrôlée

Les zones d'exploitation contrôlée (zecs) sont gérées pour le ministère des Ressources naturelles par un organisme gestionnaire de zec qui s'engage à planifier, contrôler et diriger l'exploitation, l'aménagement et la conservation de la faune en suivant les principes suivants (Zecs Québec, 2013⁵²) :

- Conservation de la faune : veiller au contrôle et au suivi de l'exploitation de la faune dans le but d'assurer un équilibre entre l'offre faunique et la demande des utilisateurs.
- Accessibilité à la ressource faunique : assurer une chance égale pour tous à l'utilisation récréative de la faune et à l'accès du territoire.
- Participation des usagers : la participation des usagers est un élément essentiel dans le fonctionnement des zecs puisqu'elles sont administrées et gérées par des usagers bénévoles.

⁵⁰ <http://www.saguenaylacsaintjean.ca/>, consulté le 11 février 2013.

⁵¹ <http://www.sepaq.com/pq/mission.dot/>, consulté le 11 février 2013.

⁵² <http://www.zecquebec.com/zec.jsp>, consulté le 1^{er} février 2013.



On retrouve dix zones d'exploitation contrôlée dans la zone des bassins versants du Saguenay :

- Zec Buteux-Bas-Saguenay;
- Zec Chauvin;
- Zec de L'Anse-Saint-Jean;
- Zec du Lac-au-Sable;
- Zec du Lac-Brébeuf;
- Zec du Lac-de-la-Boiteuse;
- Zec Mars-Moulin;
- Zec Martin-Valin;
- Zec Nordique;
- Zec Onatchiway.

Par ailleurs, quatre zones d'exploitation contrôlée de pêche au saumon sont présentes dans la zone soit (Gouvernement du Québec, 2013c⁵³) :

- Zec de la Rivière-à-Mars
- Zec de la Rivière-Petit-Saguenay
- Zec de la Rivière-Sainte-Marguerite
- Zec de la Rivière-Saint-Jean-du-Saguenay

Fédération des pourvoiries du Québec

La Fédération des pourvoiries du Québec (FPQ) a pour mission de représenter et de promouvoir les intérêts collectifs des membres et de l'industrie, et ce dans une perspective de développement durable. Par ailleurs, la FPQ est devenue au fil du temps le principal interlocuteur auprès des différents ministères et organismes agissant dans les domaines reliés de près ou de loin à la gestion d'une pourvoirie (FPQ, 2013⁵⁴).

5.1.7 Secteur communautaire

5.1.7.1 Organismes et comités de bassin versant locaux

Les comités de bassin versant locaux sont des acteurs agissant directement dans la gestion intégrée de l'eau. C'est pourquoi ils sont considérés comme des acteurs principaux.

Organisme de bassin versant du Saguenay

L'OBV Saguenay a été formé suite à l'annonce en mars 2009 par le MDDEP du redécoupage territorial du Québec méridional en 40 zones de gestion intégrée par bassin versant. Des

⁵³ http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=3&file=/C_61_1/C61_1R79.HTM, consulté le 2 avril 2013.

⁵⁴ <http://www.pourvoiries.com/fpq/mission.html>, consulté 2 avril 2013.



intervenants des conseils de bassin locaux du COBRAM, de RIVAGE et du CBLK, accompagnés par des représentants de ministères provinciaux se sont unis pour créer d'abord un comité provisoire. En septembre 2009, l'assemblée générale de fondation de l'OBV Saguenay a créé officiellement le nouvel organisme responsable de la mise en œuvre de la Gestion intégrée de l'eau par bassin versant (GIEBV) pour tous les bassins versants des rivières qui se jettent dans la rivière Saguenay (OBV Saguenay, 2013c⁵⁵).

La mission de l'OBV Saguenay est d'assurer et de promouvoir la protection, la mise en valeur et le développement du bassin versant (bassin hydrographique) de la rivière Saguenay, dans le respect de son écosystème et dans une perspective de développement durable. Son mandat est d'élaborer un plan directeur de l'eau, en concertation avec le milieu, et d'assurer le suivi de sa mise en œuvre, tel que le décrit le cadre de référence produit par le MDDEFP. En respect avec sa mission, l'OBV Saguenay s'est doté des objectifs suivants :

- Sensibiliser les intervenants, les utilisateurs et la population à la gestion intégrée et concertée de l'eau à l'échelle du bassin versant;
- Promouvoir les principes de la gestion intégrée et concertée de l'eau à l'échelle du bassin versant ;
- Stimuler l'échange d'information concernant le bassin versant entre intervenants du milieu et avec la population;
- Encourager le partage des ressources pouvant contribuer à l'amélioration de la gestion intégrée de l'eau du bassin versant;
- Élaborer et susciter des projets respectant les principes du développement durable sur le bassin versant;
- Élaborer et appliquer des outils de gestion, de planification et de suivi pour la gestion globale et intégrée de l'eau par bassin versant tel qu'un PDE;
- Favoriser l'arrimage et l'harmonisation du PDE avec les outils de planification du territoire existants (OBV Saguenay, 2013c⁵⁶).

Comité de bassin du lac Kénogami et des rivières Chicoutimi et aux Sables (CBLK)

À la suite des inondations qui ont affecté le Saguenay en 1996, un comité provisoire a été formé pour répondre au mandat du ministère de l'Environnement et de la Faune de lui faire des recommandations concernant la mise en œuvre du rapport de la Commission scientifique et technique sur la gestion des barrages. C'est en 2004 que le comité provisoire devient le CBLK et a pour objectif la gestion du bassin versant du lac Kénogami et la concertation de l'ensemble des acteurs de l'eau concernés. Le comité cherche à assurer une meilleure intégration des multiples

⁵⁵ <http://www.obvsaguenay.org/obv/mission>, consulté le 5 février 2013

⁵⁶ <http://www.obvsaguenay.org/obv/mission>, consulté le 5 février 2013



intérêts, usages, préoccupations et moyens d'action des partenaires du milieu dans une perspective de développement durable (CBLK, 2013⁵⁷).

Comité de bassin versant RIVAGE de la rivière du Moulin

Le Comité RIVAGE a pour mission de regrouper tous les intervenants et les utilisateurs ayant comme but l'amélioration de la qualité de l'eau et des autres ressources du bassin versant de la rivière du Moulin. Le mandat principal du comité est la rédaction d'un plan directeur de l'eau (CREDD, 2013a⁵⁸).

Comité de bassin de la rivière à Mars (COBRAM)

Le COBRAM a pour mission d'assurer la protection, le développement et la mise en valeur de la rivière à Mars, dans une perspective de développement durable et dans le respect de son écosystème. Le comité a pour premier mandat de réaliser un plan directeur de l'eau pour l'ensemble du bassin versant, et ce afin de permettre une gestion plus efficace de l'eau et de l'ensemble du bassin hydrographique, d'en assurer la protection, la mise en valeur et le développement du bassin versant, dans le respect de son écosystème et dans une perspective de développement durable (CREDD, 2013b⁵⁹).

5.1.7.2 Regroupement de riverains

Les regroupements de riverains ont pour mission la préservation du lac ou de la rivière qu'ils représentent et de son environnement afin de continuer à jouir pleinement de leur utilisation. Pour cette raison, les regroupements de riverains sont des acteurs de premier ordre dans la gestion intégrée de l'eau des bassins versants du Saguenay.

Association pour la protection du lac Kénogami (APLK)

L'APLK a été fondée en 1983 par des propriétaires voulant protéger le lac Kénogami et son environnement. L'Association compte à ce jour plus de 1 024 membres. Les objectifs de l'APLK sont les suivantes :

- Regrouper en association les propriétaires résidents et estivants, les locataires et tous les utilisateurs du lac Kénogami en général;
- Promouvoir et défendre les intérêts de ses membres et faire à cet effet des représentations auprès des corps publics et privés;

⁵⁷ <http://bibliotheque.ugac.ca/CPLRK/mandat.html>, consulté le 5 février 2013

⁵⁸ <http://www.creddsaglac.com/quiSommesNous.php?idCategorie=18&idDetail=56>, consulté le 5 février 2013

⁵⁹ <http://www.creddsaglac.com/quiSommesNous.php?idCategorie=18&idDetail=55>, consulté le 5 février 2013



- Prendre tous les moyens jugés utiles et nécessaires afin de maintenir et d'améliorer la qualité de vie et de l'environnement au lac Kénogami pour permettre aux propriétaires, aux locataires et aux utilisateurs d'en jouir pleinement (APLK, 2013⁶⁰).

Autres regroupements de riverains

On compte des dizaines de regroupements de riverains sur le territoire des bassins versants du Saguenay. En voici quelques-uns :

- Association des Propriétaires de chalets du lac-à-la-Croix (APCL);
- Association des Propriétaires de chalets du lac des Ilets;
- Association des Propriétaires de chalets du lac Isaïe;
- Association des Propriétaires de chalets du lac Otis;
- Association des Propriétaires de chalets du lac Rond (RENA);
- Association des Propriétaires du lac Goth;
- Association des Propriétaires du lac Sébastien;
- Association des Propriétaires du secteur du lac Boivert;
- Association des Riverains du lac Labrecque;
- Association pour la Protection de l'Environnement du lac Caribou (APELC).

5.1.7.3 Groupes environnementaux

Les groupes environnementaux sont des acteurs de première ligne dans la gestion intégrée de l'eau par bassin puisqu'ils agissent directement sur le terrain.

Conseil régional de l'Environnement et du Développement durable du Saguenay—Lac-Saint-Jean

Le Conseil régional de l'environnement et du développement durable promeut l'amélioration et la conservation de l'environnement régional en favorisant la concertation, l'éducation et l'intervention comme moyen pour susciter des actions en environnement (CREDD, 2013⁶¹).

EURÊKO!

EURÊKO! est un organisme communautaire qui œuvre dans l'action environnementale. L'organisme offre des activités d'éducatives, de mise en valeur des espaces verts et des milieux naturels. Des projets d'aménagement, de conservation et de nettoyage des milieux humides sont effectués par l'organisme (EURÊKO!, 2013⁶²).

⁶⁰ <http://www.aplk.ca/objectifs.html>, consulté le 5 février 2013.

⁶¹ <http://www.creddsaglac.com/quiSommesNous.php?idCategorie=10&idDetail=14>, consulté le 11 février 2013

⁶² <http://www.eureko.ca/fr/4/mission.html>, consulté le 11 février 2013.



Canards Illimités Canada

Canards Illimités Canada est présent dans la région du Saguenay. L'organisme est le chef de file au Canada en ce qui concerne la conservation et la protection des milieux humides (CIC, 2013⁶³).

Comité de la zone d'intervention prioritaire Saguenay (Comité ZIP Saguenay)

Le Comité ZIP Saguenay a pour mandat la concertation, la mobilisation et la participation des populations riveraines afin d'assurer la protection, la dépollution, la réhabilitation et la mise en valeur de la rivière Saguenay (Comité de la zone d'intervention prioritaire – ZIP Saguenay, 2012⁶⁴).

5.1.7.4 Associations de pêcheurs et de chasseurs

Les associations de pêcheurs et de chasseurs sont des acteurs de l'eau de premier plan puisqu'elles sont directement affectées par les actions qui peuvent avoir des répercussions sur l'eau. Plusieurs associations sont présentes sur le territoire du Saguenay. Elles ont pour mission de contribuer au développement et à la continuité de la chasse et de la pêche en tant qu'activités sportives, traditionnelles et patrimoniales, et ce dans le respect de la faune et de ses habitats (Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs, 2012⁶⁵).

Association des Sauvaginaires du Saguenay—Lac-Saint-Jean

L'Association des Sauvaginaires du Saguenay—Lac-Saint-Jean a pour mission la préservation du sport de la chasse à la sauvagine ainsi que de la ressource faunique et l'habitat dont le sport dépend. L'association a réalisé plusieurs projets d'acquisition de connaissances sur les milieux humides et collabore avec plusieurs comités locaux à la protection, l'utilisation rationnelle et la conservation de l'environnement (Association des Sauvaginaires du Saguenay—Lac-Saint-Jean, 2010⁶⁶).

5.1.7.5 Corporations forestières

Les corporations forestières sont également des acteurs principaux de l'eau puisqu'elles sont concernées par la protection et l'intégrité de l'environnement.

⁶³ <http://www.canards.ca/qui-nous-sommes/>, consulté le 11 février 2013.

⁶⁴ http://www.zipsaguenay.ca/index.php?option=com_content&task=blogcategory&id=2&Itemid=2, consulté le 11 février 2013

⁶⁵ <http://www.fedecp.qc.ca/index.php/mission-et-valeurs>, consulté le 11 février 2013

⁶⁶ <http://www.sauvaginaires.org/>, consulté le 11 février 2013.



Fiducie Les verts boisés du Fjord

La fiducie Les verts boisés du Fjord a pour mission la protection des boisés urbains du Saguenay—Lac-Saint-Jean et de faire en sorte qu'ils soient accessibles aux citoyens à des fins de conservation, d'éducation et de loisirs (Les Verts Boisés du Fjord, 2004⁶⁷).

5.1.7.6 Établissements d'enseignement

Les établissements d'enseignement jouent un rôle premier dans le transfert de connaissances à leurs étudiants. Les différents projets de recherche permettent l'acquisition de connaissances entre autres au point de vue environnemental. Pour ces raisons, ils sont considérés comme des acteurs premiers de l'eau.

Université du Québec à Chicoutimi (UQAC)

Des projets de recherche sur les espèces aquatiques exploitées ainsi que sur les eaux souterraines du Saguenay—Lac-Saint-Jean sont présentement en cours à l'UQAC (Fondation UQAC, 2010). L'UQAC forme notamment des géologues, des biologistes et des ingénieurs civiles qui peuvent appliquer leurs compétences dans diverses problématiques reliées à l'eau de surface et souterraine, ainsi qu'aux écosystèmes aquatiques (Alain Rouleau, UQAC, Communication personnelle, 11 mars 2013).

Cégep

Les Cégeps de Chicoutimi et de Jonquière offrent divers programmes d'enseignement préuniversitaire et technique (foresterie, aménagement et urbanisme et environnement, hygiène et sécurité au travail) menant à des formations dans le milieu de l'environnement (Cégep de Jonquière, 2013⁶⁸; Cégep de Chicoutimi, 2012⁶⁹). Par ailleurs, dans le cadre d'un cours au Cégep de Chicoutimi, les étudiants effectuent des échantillonnages sur une station de la rivière du Moulin pour le programme Survol-Benthos.

Écoles primaires et secondaires

Les écoles primaires et secondaires de la zone des bassins versants du Saguenay intègrent à leurs activités pédagogiques des notions en lien avec la gestion des ressources en eaux, tel que prescrit par le Programme de formation de l'école québécoise⁷⁰. Ces connaissances sont diffusées en classe par le personnel enseignant ou ponctuellement par des experts invités. Les élèves ont également l'occasion de vivre des activités pédagogiques hors classes leur permettant d'aborder ces mêmes notions souvent de façon très stimulante.

⁶⁷ <http://www.lvbf.org/mission.php>, consulté le 11 février 2013.

⁶⁸ <http://cegepjonquiere.ca/programmes/liste/programmes-detudes/>, consulté le 3 avril 2013

⁶⁹ <http://cchic.ca/?C00547EB-36F7-4B44-94FF-547F631370C7>, consulté le 3 avril 2013.

⁷⁰ <http://www.mels.gouv.qc.ca/references/programmes-detudes/>, consulté le 30 mars 2015



5.2 Usages de l'eau

5.2.1 Usages passés

Le traitement de cet aspect fera l'objet d'une discussion future. Des requêtes sont en cours pour compléter cette section.

5.2.2 Usages actuels

5.2.2.1 Composante des habitats

Toutes les espèces se doivent d'intégrer une composante hydrique dans leur habitat pour assurer leur survie. L'eau est ainsi utilisée par les différentes communautés biologiques pour combler leurs besoins essentiels, notamment se nourrir, se reproduire et s'abriter. L'eau de surface comme l'eau souterraine et atmosphérique est recherchée selon les espèces. Les quantités requises sont impossibles à estimer.

5.2.2.2 Usages municipaux

Dans le secteur municipal, l'eau est utilisée pour assurer l'alimentation, l'hygiène, la récréation et la sécurité incendie des populations humaines, mais aussi pour alimenter des institutions publiques, des commerces et des entreprises.

Huit réseaux municipaux prélèvent l'eau de surface dans des lacs (2 prises), des rivières (5 prises) et une source mixte (1 prise). Six municipalités pompent seulement de l'eau de surface, tandis que 14 municipalités captent seulement de l'eau souterraine. Les municipalités de Saguenay et de Saint-David-de-Falardeau exploitent de l'eau de surface et de l'eau souterraine. (MDDEFP, 2002m) (tableau 74, carte 37).

Nous ne disposons pas de données nous permettant de détailler les quantités prélevées pour chaque usage ni l'existence de secteurs exposés à des risques de pénurie d'eau.

Deux municipalités respectent la quantité d'eau distribuée par personne ciblée par la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, soit les municipalités de Ferland-et-Boilleau et de Larouche. Quant à l'indicateur de pertes d'eau potentielles calculer en pourcentage, la Ville de Saguenay ainsi que les municipalités d'Hébertville, de Petit-Saguenay et de Saint-Nazaire se situent en dessous de la cible de la stratégie (tableau 89) (MAMROT, 2012e).

Tableau 1. Indicateur de pertes d'eau potentielles dans la zone des bassins versants du Saguenay

	Indicateur de pertes d'eau potentielles		Quantité d'eau distribuée par personne (l/(personne*d)) ⁷¹	Population estimée dans la zone
	m ³ /(d*km)	%		
Cible de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable	15	20	364	
Ensemble du Québec	31	27	623	
Région administrative du Saguenay—Lac-Saint-Jean	19	30	589	
Municipalités				
Alma	10	15	477	22 610
Baie-Sainte-Catherine	ND	ND	ND	31
Bégin	3	17	444	779
Ferland-et-Boilleau	0	0	354	589
Hébertville	9	28	798	589
Hébertville-Station	ND	ND	ND	1 053
L'Anse-Saint-Jean	5	11	386	1 222
L'Ascension-de-Notre-Seigneur	3	18	418	938
Labrecque	2	10	513	1 204
Lamarche	ND	ND	ND	345
Larouche	0	0	261	1 303
Petit Saguenay	12	24	560	690
Rivière-Éternité				479
Sacré-Cœur	ND	ND	ND	1 255
Saguenay	27	35	609	145 225
Saint-Ambroise	8	20	453	3 603
Saint-Bruno	0	0	828	2 489
Saint-Charles-de-Bourget	ND	ND	ND	725
Saint-David-de-Falardeau	ND	ND	ND	2 711
Saint-Félix-d'Otis	ND	ND	ND	821
Saint-Fulgence	ND	ND	ND	1 981
Saint-Gédéon	ND	ND	ND	55
Saint-Honoré	11	19	974	5 570
Saint-Nazaire	15	36	576	2 150
Saint-Siméon	ND	ND	ND	4
Sainte-Rose-du-Nord	0	0	1105	415
Tadoussac	4	11	642	29

Tiré de MAMROT, 2012e

⁷¹ Les quantités d'eau distribuées aux entreprises sont incluses dans les calculs.

5.2.2.3 Secteur économique primaire

5.2.2.3.1 Usages en agriculture

En agriculture, l'eau sert à l'arrosage des cultures, à l'alimentation des animaux d'élevage et à l'hygiène. Selon le *Règlement sur les exploitations agricoles*, il est interdit de donner accès aux animaux aux cours d'eau, aux plans d'eau et à leur bande riveraine. Certains producteurs ont recours à l'installation de clôtures afin de restreindre l'accès aux animaux. Pour se conformer au Règlement, les producteurs ont installé des abreuvoirs dans les champs qui sont raccordés au réseau municipal, à un puits de surface ou directement à un cours d'eau (MAPAQ, 2013b).

Pour les productions végétales, l'irrigation se fait principalement en production maraîchère et en production de pommes de terre. Cependant, cette pratique est en développement auprès des producteurs de bleuets. Généralement, des étangs d'irrigation sont aménagés directement à partir de la nappe phréatique et quelques producteurs s'approvisionnement directement dans un cours d'eau à proximité par pompage (MAPAQ, 2013b). Ces activités de prélèvement ou de captage d'eau nécessitent l'obtention de permis ou d'autorisation préalables, notamment en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et des règlements municipaux découlant de la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* (MDDEFP, 2002h). Dans la région, on note la présence de productions traditionnelles et biologiques, l'utilisation de fertilisants organiques et celles de pesticides (MAPAQ, 2011, Clubs-conseils en agroenvironnement, non daté, MDDEP, 2008).

Le drainage est une pratique répandue puisqu'il permet un accès plus rapide aux champs au printemps et suite aux précipitations estivales. Les exutoires de drains se jettent directement dans les cours d'eau ou dans des fossés agricoles (MAPAQ, 2013b). Tout comme les activités de prélèvement d'eau, les activités de drainage sont visées par l'obtention d'une autorisation préalable du MDDEFP si celles-ci se réalisent dans un étang, un marais, un marécage ou une tourbière. Il en est de même pour la création d'un fossé de drainage de plus de 100 ha de superficie de bassin (MDDEFP, 2002h).

Nous ne disposons pas des données permettant de préciser le nombre d'installations agricoles concernées selon l'origine de l'eau, les quantités d'eau prélevée pour chaque usage ni l'existence d'installations risquant de manquer d'eau.

5.2.2.3.2 Usages en foresterie

En foresterie, l'eau est requise pour assurer l'alimentation et l'hygiène des ouvriers dans les camps forestiers. Les campements forestiers ou les campements industriels doivent répondre à certaines exigences du MDDEFP. Ces exigences concernent notamment la gestion des matières résiduelles, la gestion des eaux usées domestiques et l'approvisionnement en eau (puits de captage d'eau souterraine ou prise d'eau de surface) (MDDEP, 2012bb).

La gestion des matières résiduelles, la gestion des eaux usées domestiques et l'approvisionnement en eau des campements sont encadrés par la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE). L'approvisionnement en eau d'un campement est être encadré par la *Loi sur la qualité de l'environnement*, le *Règlement sur le captage des eaux souterraines*, le *Règlement sur la qualité de l'eau potable* ou le *Règlement sur l'application de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement*. La gestion des eaux usées domestiques est également encadrée par la *Loi sur la qualité de l'environnement* et le *Règlement sur l'application de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement*. La gestion des matières résiduelles est encadrée par le *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles* et le *Règlement sur les matières dangereuses*. Enfin, l'approvisionnement en eau, la gestion des eaux usées domestiques et la gestion des matières résiduelles pourraient également être encadrés par la réglementation municipale, le cas échéant (MDDEP, 2012bb).

Des exigences particulières s'appliquent lorsqu'il s'agit de campements industriels temporaires, tels que définis dans le *Règlement sur l'application de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement*. Le *Guide sur les exigences environnementales du MDDEP concernant les campements industriels temporaires*, élaboré par le MDDEFP et disponible en ligne sur leur site Web, établit les exigences qui trouvent application selon différents cas (type de travaux projetés, mode d'alimentation en eau potable et de gestion des eaux usées, nombre de travailleurs, etc.) (MDDEP, 2012bb).

Les données permettant de préciser le nombre de camps impliqués selon l'origine de l'eau, les quantités d'eau prélevée pour chaque usage, l'existence de camps risquant de manquer d'eau et les quantités d'eaux usées produites ne semblent pas disponibles. Des requêtes sont en cours afin d'obtenir ces données.

5.2.2.3.3 Usages en exploitation minière

La réglementation concernant les campements industriels temporaires s'applique également pour les campements d'exploitation minière (voir section 5.2.2.3.2) (MDDEP, 2012bb).

Les données permettant de préciser le nombre de camps impliqués selon l'origine de l'eau, les quantités d'eau prélevée pour chaque usage, l'existence de camps risquant manquer d'eau et les quantités d'eaux usées produites ne sont pas disponibles pour le moment. Des requêtes sont en cours afin d'obtenir ces données.

5.2.2.3.4 Usages en production d'énergie

L'eau de surface est évidemment impliquée dans le procédé de la production hydroélectrique. Les 16 barrages hydroélectriques de la zone des bassins versants du Saguenay sont dispersés sur les rivières Chicoutimi, aux Sables, Saguenay, Saint-Jean et Shipshaw et les lacs Brochet, Kénogami, La Mothe, Onatchiway, Réservoir Pipmuacan, Saint-Jean et Sébastien (CEHQ, 2011a) (carte 48). La superficie de chacun de ces réservoirs ainsi que leur capacité de retenue sont répertoriées au tableau 90. Cependant, la quantité d'eau utilisée en moyenne par chacun demeure non documentée au portrait. Des périodes sèches provoquent occasionnellement une baisse de la production en raison d'une pénurie d'eau dans les réservoirs (Rio Tinto Alcan, 2013b).

5.2.2.4 Secteur économique secondaire

5.2.2.4.1 Usages en agroalimentaire

L'eau est nécessaire aux différents procédés et à l'entretien hygiénique des installations agroalimentaires. Nous ne disposons pas de données permettant de préciser le nombre d'installations concernées selon l'origine de l'eau, les quantités d'eau prélevée pour chaque usage, ni l'existence d'installations exposées à un risque de pénurie d'eau. Des requêtes sont en cours afin d'obtenir ces données.

Tableau 2. Barrages à vocation hydroélectriques de la zone des bassins versants du Saguenay

Bassin versant	Nom du réservoir	Nom du barrage	Capacité de retenue (m ³)	Superficie du réservoir (ha)
Rivières aux Sables	Lac Kénogami	Digue Pibrac-Ouest	192 696 000	5180
		Barrage Pibrac-Ouest	583 786 000	5180
		Barrage Joseph-Perron	1 000 000	10
		Barrage de La Jonquière	353 430	5,356
Rivière Chicoutimi	Lac Kénogami	Digue de Moncouche	543 900 000	5180
		Barrage de Portage-des-Roches	706 552 000	5180
		Digue de la Coulée-Gagnon	310 800 000	5180
		Digue Creek-Outlet-2	77 000 000	5180
		Digue Creek-Outlet-3	62 160 000	5180
		Digue Pibrac-Est	284 382 000	5180
		Barrage Pibrac-Est	630 924 000	5180
		Digue Cascouia	564 620 000	5180
		Digue Ouiqui	865 060 000	5180
		Barrage de Pont-Arnaud	2 385 000	22,5
		Sans appellation	880 000	11
		Sans appellation	759 000	11
		Barrage de Chicoutimi	1 050 000	3,7
Barrage de la Chute-Garneau	960 000	45		
Rivière Saguenay	Lac Saint-Jean	Barrage de L'Isle-Maligne	5 420 000 000	105 500
		Déversoir de L'Isle-Maligne-2	5 420 000 000	105 500
		Évacuateur de L'Isle-Maligne-3	5 420 000 000	105 500
		Évacuateur de L'Isle-Maligne-4	5 420 000 000	105 500
		Digue de L'Isle-Maligne-8	5 420 000 000	105 500
		Barrage de Chute-à-Caron	725 000 000	3200
		Barrage de Shipshaw	725 000 000	3250
		Digue de Shipshaw-2	725 000 000	3250
		Digue de Shipshaw-3A	725 000 000	3250
		Digue de Shipshaw-3B	725 000 000	3250
Digue de Shipshaw-4A	725 000 000	3250		
Digue de Shipshaw-5	725 000 000	3250		
Rivière Saint-Jean		Barrage de L'Anse-Saint-Jean	283 575	5,7
	Réservoir Pipmuacan	Barrage du Pamouscachiou-1	13 900 000 000	77 959
	Lac Sébastien	Barrage de la Chute-aux-Galets	18 140 000	280
	Lac Onatchiway	Sans appellation	0	5380
Rivière Shipshaw	Lac La Mothe	Digue de la Chute-des-Georges	182 600 000	3650
		Digue Jim-Gray	182 600 000	3650
		Digue du Col-Sud	182 600 000	3650
		Digue du Col-Nord	182 600 000	3650
		Barrage Betsy	182 600 000	3650
	Lac Brochet	Barrage Adam-Cunningham	14 130 000	240
		Barrage Murdock-Willson	2 000 000	35
		Digue Murdock-Wilson	2 000 000	35

Tiré de CEHQ, 2011a

5.2.2.4.2 Usages en production du papier

De l'eau est utilisée dans les procédés de transformations du bois en papier. Deux installations situées à Jonquière et à Alma sont ainsi concernées. La provenance et les quantités d'eau nécessaires à la production du papier de chaque installation, ainsi que l'existence de risques de pénurie d'eau restent non documentées au présent portrait. Des requêtes sont en cours afin d'obtenir ces données.

Il est à noter que certaines industries de la zone se sont engagées à réduire leurs rejets d'eaux usées dans le cadre du *Programme de réduction des rejets industriels et l'attestation d'assainissement* du MDDEFP. La liste de ces industries n'a pu être documentée au présent portrait.

5.2.2.4.3 Usages en métallurgie

Dans le secteur de la production primaire d'aluminium, nous ne disposons que d'informations portant sur les usages de l'eau à l'usine de production d'aluminium de Laterrière. Dans cette installation, l'eau est utilisée aux fins de l'alimentation, de l'hygiène et des procédés industriels. L'eau est tirée de l'aquifère sous-jacent à l'usine par un puits détenant une capacité de 3 024 000 m³/jour. La demande en eau est estimée à 200 m³/jour pour la cafétéria, les sanitaires et les salles de lavage, à 160 m³/jour pour les groupes hydrauliques, à 400 m³/jour pour le refroidissement des compresseurs et à 620 m³/jour pour le refroidissement de la fonderie. La demande estimée totalise 1 380 m³/jour. (Lavallin, 1988).

Dans la production primaire du niobium, l'eau semble seulement nécessaire dans le procédé de concentration du niobium. D'origine inconnue, 6 700 gallons d'eau par minute sont utilisés. L'eau est recyclée à 85 % (IAMGOLD Corporation, 2008b⁷²). Les données actuellement disponibles n'évoquent pas la possibilité de pénurie d'eau.

Nous ne disposons d'aucune donnée portant sur les besoins en eau, l'origine de celle-ci, les quantités prélevées selon chaque usage, ni sur les risques potentiels de pénurie qui concernent la production de ferrosilicium.

Il est à noter que certaines industries de la zone se sont engagées à réduire leurs rejets d'eaux usées dans le cadre du *Programme de réduction des rejets industriels et l'attestation d'assainissement* du MDDELCC. La liste de ces industries n'a pu être documentée au présent portrait.

⁷² <http://www.iamgold.com/French/Exploitations/Mines-en-exploitation/Mine-de-niobium-Niobec-Qubec/Extraction-et-traitement/default.aspx>, consulté le 19 décembre 2011



5.2.2.5 Secteur économique tertiaire

5.2.2.5.1 Usages en transport

Dans le secteur du transport nautique, de l'eau est utilisée pour alimenter les équipages, assurer l'hygiène puis lester et stabiliser les navires marchands. D'une part, cela implique de l'eau provenant d'autres bassins versants. D'autre part, l'eau de ballast est pompée de la rivière Saguenay sur laquelle les bâtiments naviguent (Transports Canada, 2010⁷³). Il ne nous est pas possible pour l'instant de décrire le nombre de bateaux et les quantités d'eau concernées par ce secteur.

5.2.2.5.2 Usages dans les commerces

Nous ne détenons aucune information sur les usages de l'eau pratiqués dans le secteur commercial. Des requêtes sont en cours afin d'obtenir ces données.

5.2.2.5.3 Usages récréotouristiques

De nombreux sites de villégiature sont présents dans la zone de bassins versants du Saguenay (carte 55) et de l'eau est utilisée pour l'alimentation et l'hygiène des gens qui y résident. L'eau utilisée provient soit de puits privés, soit des plans d'eau au bord desquels se trouvent les sites de villégiature. Les municipalités font appliquer la réglementation concernant le traitement et l'évacuation des eaux usées pour les résidences éloignées. Toute municipalité locale peut, aux frais du propriétaire de l'immeuble, installer et entretenir tout système de traitement des eaux usées d'une résidence éloignée au sens du règlement (Q-2, r.22) ou le rendre conforme à ce règlement (MDDEFP, 2002n). En territoire non organisé, cette responsabilité revient aux MRC (LCM, article 25.1) (MAMROT, 2009).

De plus, la baignade, la navigation de plaisance ainsi que des sports nautiques sont pratiqués sur de nombreux plans d'eau et cours d'eau des bassins versants du Saguenay (carte 54). La pêche et la chasse à des fins récréatives sont d'ailleurs permises (carte 51). Voir la section 4.5.4 pour plus de détails.

⁷³ <http://www.tc.gc.ca/fra/securitemaritime/epe-environnement-sources-ballast-1722.htm>, consulté le 22 décembre 2011



5.2.2.5.4 Usages institutionnels

Le secteur de la santé et des services sociaux (centres hospitaliers, centres d'hébergement de soins de longue durée, centres locaux de services communautaires, centres jeunesse et centre de réadaptation en déficience intellectuelle et en troubles envahissants du développement), et le secteur de l'éducation (écoles, cégeps et universités) ont entrepris une démarche dans leurs établissements afin de répondre à l'objectif de réduction de 20 % de la consommation de l'eau potable (MAMROT, 2013b).

Par exemple, un centre hospitalier consomme approximativement 3,5 mètres cubes d'eau potable par mètre carré par an (MSSS, 2013). Les systèmes de refroidissement conçus pour dissiper la chaleur dans un flux d'eau potable directement rejeté à l'égout, les tours de refroidissement, les pompes et compresseurs, les stérilisateurs, les piscines thérapeutiques, les installations sanitaires (robinets, éviers, douches, toilettes, urinoirs), la buanderie et la cuisine sont les équipements ou des secteurs principalement visés dans les installations de santé et des services sociaux.

Le MAMOT a tout récemment mis à la disposition des institutions un *Guide méthodologique d'audit de l'usage de l'eau en milieu institutionnel* (Centre des technologies de l'eau, 2013) afin de les soutenir dans l'établissement de leur politique d'économie d'eau potable, dans le cadre de la *Stratégie québécoise d'économie d'eau potable*. Ce guide pratique a été conçu pour les gestionnaires de bâtiments, les responsables des services techniques et de l'environnement, les professionnels affectés à l'entretien des équipements ou des bâtiments des établissements publics (techniciens, plombiers, etc.). Chaque institution est ainsi appelée à désigner un responsable de la gestion de l'eau potable pour faire état de la situation sur les quantités d'eau utilisées et sur les actions effectuées pour l'économiser.

Pour le moment, aucune information précise de l'usage de l'eau dans les institutions de santé et des services sociaux ainsi que dans le secteur de l'éducation n'est disponible.

5.2.3 Usages prévus dans le futur

5.2.3.1 Aménagement/restauration des habitats aquatiques, humides et riverains

Aménagement d'un parc autour du marais des Moissons à Laterrière

En 2011, le Groupe EURËKO! s'est impliqué avec une citoyenne de Laterrière pour que le marais situé près de l'école primaire des Jolis Prés de Laterrière soit protégé et aménagé. La Ville de Saguenay a consenti à conserver le site en plus de financer un inventaire faunique et floristique du marais, ainsi que des boisés adjacents afin de déterminer le potentiel du site. Le projet comprend l'aménagement d'un sentier qui permettra l'accès au marais tout en minimisant la perturbation du milieu. Par ailleurs, des arbres et des arbustes seront également plantés dans un secteur du marais

qui présente des signes visibles d'érosion. Les travaux d'inventaire et d'aménagement devraient avoir lieu sous peu puisque l'offre présentée à la Ville de Saguenay a été acceptée en 2012 (EURÉKO!, 2012c).

5.2.3.2 Aménagement de quartiers domiciliaires, industriels et commerciaux

Développement résidentiel de villégiature autour du lac Ha! Ha!

La phase trois du projet de développement de la villégiature autour du lac Ha! Ha! de la municipalité de Ferland-et-Boilleau a été complétée à l'automne 2012. À cet effet, la MRC du Fjord-du-Saguenay a fait tirer 15 baux de terrains de villégiature le 19 octobre 2012 (figure 17). Depuis le début du projet en 2004, ce sont 52 terrains qui ont été vendus par la MRC, conjointement avec la municipalité (Municipalité de Ferland-et-Boilleau, 2010; MRC du Fjord-du-Saguenay, 2012⁷⁴). Ce ne sont cependant pas tous les terrains qui ont été aménagés.

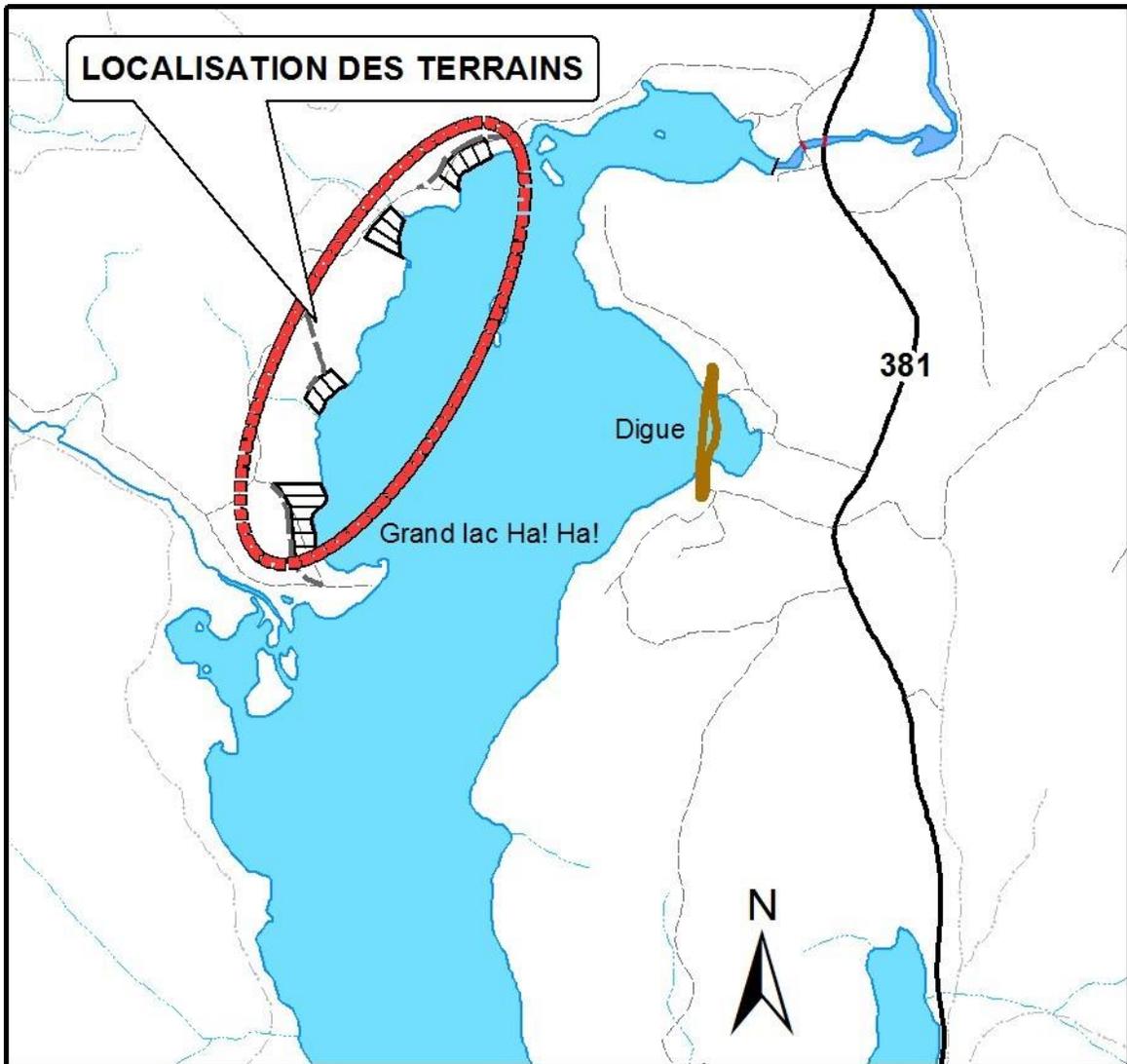
5.2.3.3 Aménagement de voies d'accès

Lien autoroutier entre Chicoutimi, Laterrière et La Baie

Le MTQ a entrepris la construction d'un lien autoroutier entre Chicoutimi, Laterrière et La Baie (figure 18). Cette nouvelle voie routière s'implante dans un milieu rural constitué surtout d'espaces agricoles et traversé par les rivières du Moulin et Gauthier. Elle est située légèrement au nord de l'actuelle route 170. Une fois aménagé, le tronçon fera 13,5 km de long sur 90 m de large. Trois carrefours étagés donneront accès à partir de la route 170. Des viaducs et un pont au-dessus de la rivière du Moulin seront également érigés. La complétion des travaux initialement prévue pour 2006 n'est toujours pas survenue. Le MTQ estime que les répercussions comprennent notamment la perte de boisés, de terres agricoles, l'expropriation de propriétés et possiblement l'affectation de certains puits d'eau potable. Un programme de surveillance et de suivi a été mis en place pour tenir compte de mesures d'atténuation prévues dans l'étude d'impact et assurer le respect des clauses environnementales par les entrepreneurs au cours de la construction. Au terme de celle-ci, d'autres suivis, dont celui de la qualité de l'eau des puits, du trafic routier et des aménagements paysagers seront effectués (BAPE, 2002).

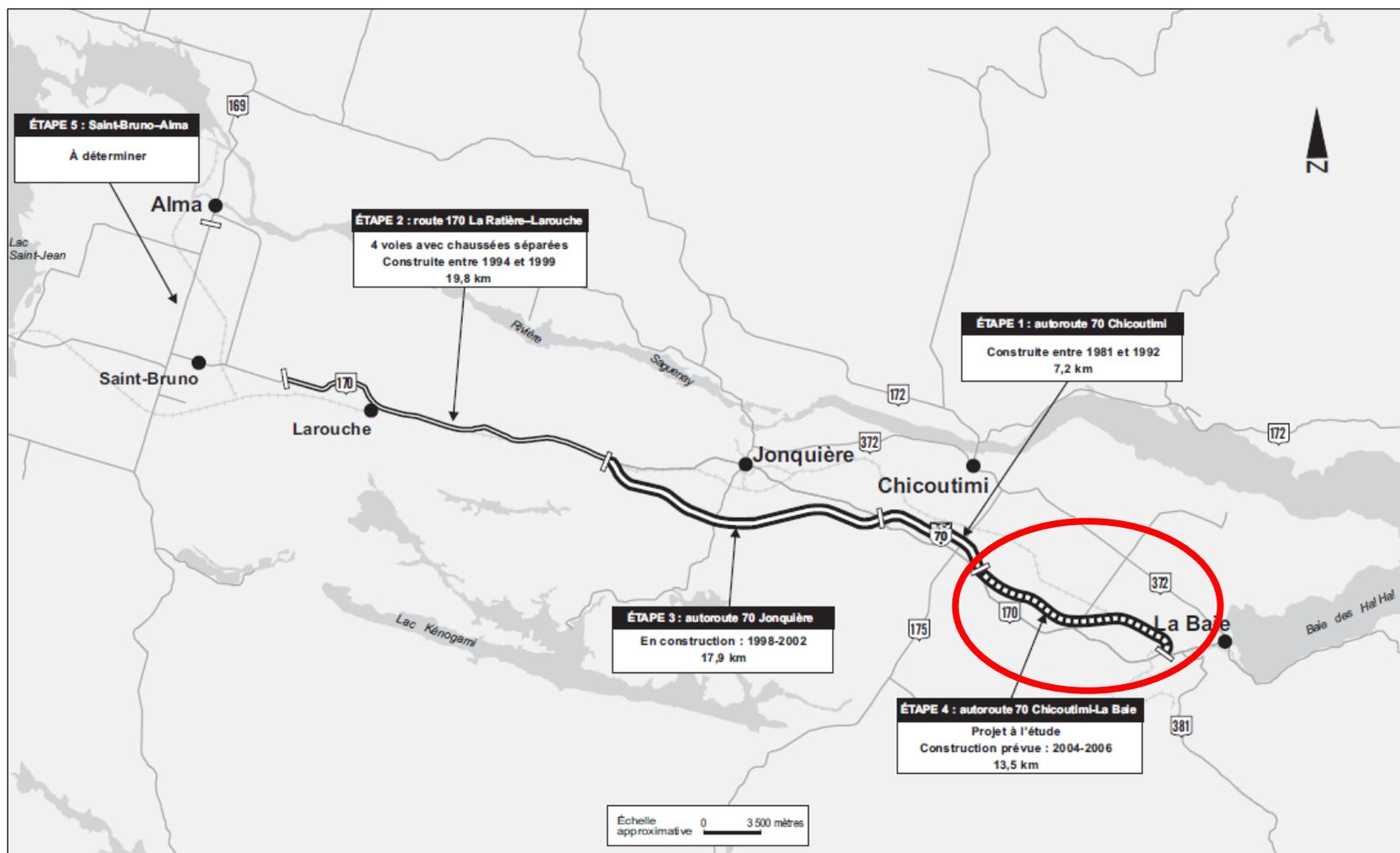
⁷⁴ http://www.mrc-fjord.gc.ca/index.php?option=com_content&view=article&id=64, consulté le 11 février 2013





Tiré de la MRC du Fjord-du-Saguenay, 2012

Figure 1. Localisation des terrains de villégiature autour du lac Ha! Ha!



Tiré de Bureau d'audience publique sur l'environnement, 2002

Figure 2. Site du projet de lien autoroutier entre Chicoutimi, Larouche et La Baie

Desserte ferroviaire au terminal maritime de Grande-Anse

L'aménagement d'une nouvelle desserte ferroviaire au terminal maritime de Grande-Anse a été proposé par Promotion Saguenay. Le tronçon proposé, mesurant 12,5 km, reliera la voie ferrée existante opérée par la Compagnie de chemin de fer Roberval-Saguenay au Parc Industriel Maritime Intermodal, situé près du terminal maritime de Grande-Anse (figure 19). Le projet inclut la construction, l'exploitation et l'entretien d'environ 12,5 km de voie ferrée, de quatre passages à niveau et de deux voies de triage d'une longueur de 300 mètres. Pour ce faire, des activités de déboisement, d'aménagement de routes d'accès temporaires et permanentes, de batardeaux, d'enrochements de protection et de la revégétalisation seront pratiquées (Agence canadienne d'évaluation environnementale, 2011⁷⁵).

Le rapport déposé en septembre 2012 par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) mentionne que les impacts du projet sur l'environnement seraient directs, mais qu'ils seraient maîtrisables. Cependant, puisque le tracé empiéterait sur 23,82 ha de milieux humides, l'écologie du milieu fragile en serait affectée. C'est pourquoi, en vertu des principes de préservation de la biodiversité, de participation et d'engagement, d'équité et solidarité sociale et d'accès au savoir, la commission recommande d'effectuer des études sur les espèces protégées et les milieux humides locaux, de mettre sur pied un programme de suivi des mesures d'atténuation et d'assurer une compensation durable pour la perte de milieux humides (BAPE, 2012a).

Un décret ordonnant qu'un certificat d'autorisation soit délivré à l'Administration portuaire du Saguenay pour le projet a été adopté par le conseil des ministres le 20 février 2013 (MDDEFP, 2002o⁷⁶).

Quai projeté et sentier d'accès à la flèche de Saint-Fulgence

Nous ne détenons aucune information détaillant le projet. Des requêtes sont en cours afin d'obtenir ces données.

⁷⁵ http://www.ceaa.gc.ca/050/Viewer_f.cfm?CEAR_ID=57978, consulté le 21 décembre 2011

⁷⁶ <http://www.mddefp.gouv.gc.ca/evaluations/decret/2013/132-2013.pdf>, consulté le 18 mars 2013



5.2.3.4 Réhabilitation de terrains contaminés

Des 298 terrains contaminés qui sont répertoriés au MDDEFP, 117 terrains sont en processus de réhabilitation (carte 57) (MDDEFP, 2002p⁷⁷). Cependant, nous ne détenons pas d'information concernant les processus de réhabilitation de ces sites. Des requêtes sont en cours afin d'obtenir ces données.

5.2.3.5 Aménagement, restauration et fermeture de prises, d'aqueduc et de postes de traitement de l'eau

Nous ne détenons pas d'information concernant des projets d'aménagement, de restauration ou de fermeture de prises, d'aqueduc ou de postes de traitement de l'eau. Des requêtes sont en cours afin d'obtenir ces données.

5.2.3.6 Aménagement et restauration de réseau d'égout et d'usine d'épuration des eaux usées municipales

Mise aux normes de la Stratégie pancanadienne sur la gestion des effluents d'eaux usées municipales

Dans le cadre de la *Stratégie pancanadienne sur la gestion des effluents d'eaux usées municipales* signée en 2008 par le Conseil canadien des ministres de l'Environnement (2008⁷⁸), au cours des 27 prochaines années, les municipalités devront aménager des réseaux d'égout répondant à de nouvelles normes minimales plus exigeantes. De plus, les ouvrages présentant un haut risque de débordement devront se conformer aux normes d'ici 2018. Ceux caractérisés par un risque faible auront jusqu'en 2038 (Conseil canadien des ministres de l'Environnement, 2009). Au Québec, le coût de cette mise aux normes pourrait s'élever à 9 milliards de dollars (Radio-Canada, 2011⁷⁹). Dans la zone des bassins versants du Saguenay, on ignore le nombre de municipalités concernées de même que les sommes qui devront être impliquées.

5.2.3.7 Aménagement, réaménagement et fermeture de dépôts municipaux de neiges usées

Lors de nos rencontres avec les municipalités à l'été 2012, aucune des 24 municipalités rencontrées n'a mentionné de projet concernant les sites de dépôts de neiges usées.

⁷⁷ <http://www.mddep.gouv.qc.ca/sol/terrains/terrains-contamines/recherche.asp>, consulté le 8 janvier 2013

⁷⁸ http://www.ccme.ca/ourwork/water.fr.html?category_id=81, consulté le 20 décembre 2011

⁷⁹ <http://www.radio-canada.ca/regions/Quebec/2011/11/25/002-normes-eaux-usees.shtml>, consulté le 20 décembre 2011



5.2.3.8 Aménagement, réaménagement et fermeture de sites municipaux de gestion de matières résiduelles

Lieux d'enfouissement sanitaire et technique de l'Ascension-de-Notre-Seigneur et d'Hébertville-Station

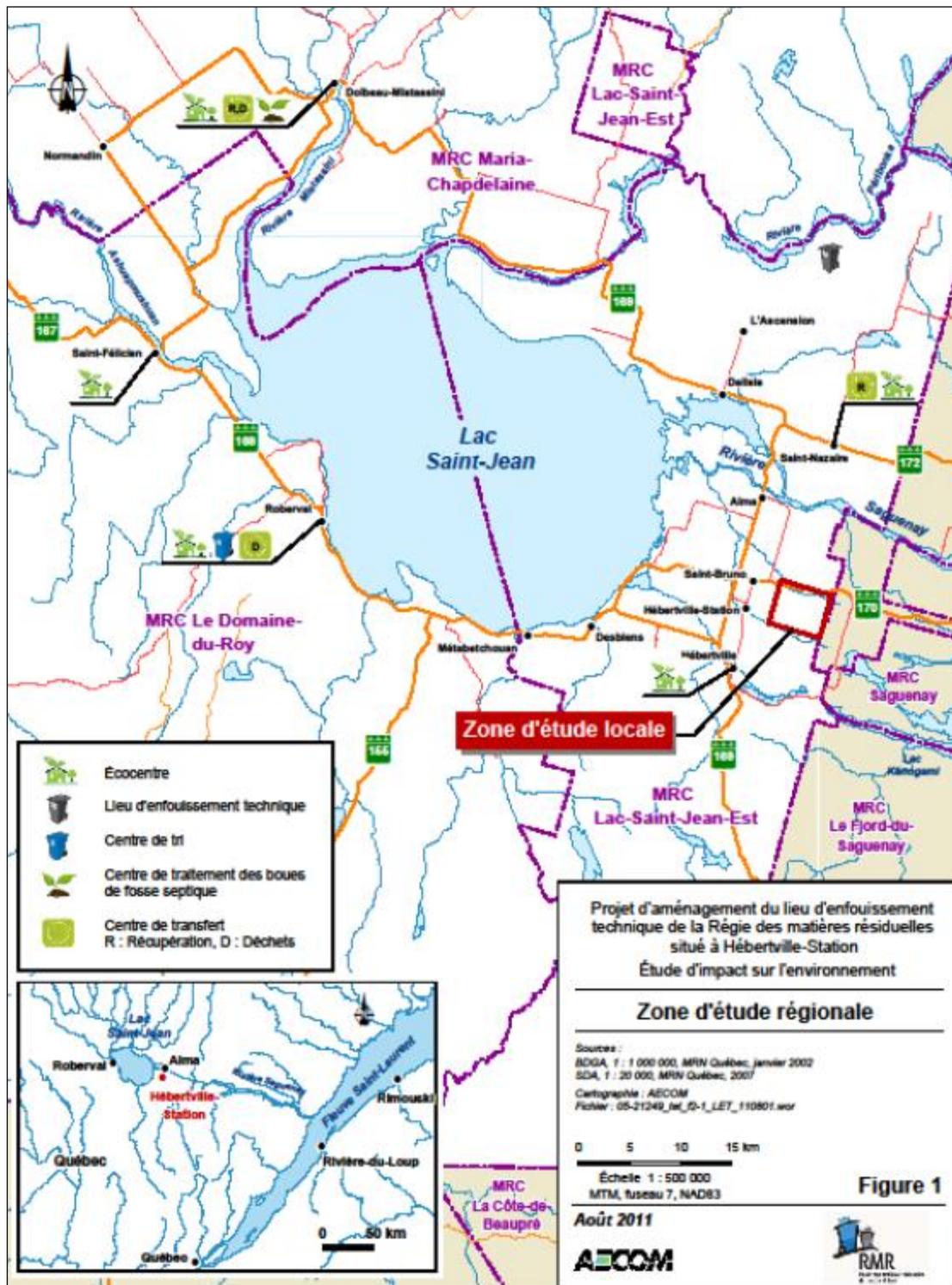
Le lieu d'enfouissement sanitaire de l'Ascension et le lieu d'enfouissement technique attenant au premier fermeront en 2013. Un nouveau site d'enfouissement technique à Hébertville-Station, situé sur le territoire public intramunicipal de la municipalité régionale de comté de Lac-Saint-Jean-Est, est actuellement projeté (figure 20). Il desservirait les municipalités régionales de comté Lac-Saint-Jean-Est, Domaine-du-Roy et Maria-Chapdelaine. Le besoin d'accueil du site est estimé à 60 000 tonnes métriques de matières par année (AECOM, 2011c).

Le site étudié se trouve à moins de 500 m des prises d'eau actuelles d'Hébertville-Station et de Saint-Bruno, mais ces municipalités ont choisi de les déplacer. Cela fait, il se situera alors à une distance minimale de 1 km de toute installation de captage d'eau, à l'extérieur d'une zone d'inondation (récurrence de 100 ans), à l'extérieur de toute zone à risque de mouvement de terrain et à l'écart d'un terrain en dessous duquel se trouve une nappe d'eau libre ayant un potentiel aquifère élevé (AECOM, 2011c).

L'aménagement prévu totalise 16,63 ha. Il comprend l'aire d'élimination des matières résiduelles, l'aire administrative et de services, l'aire de traitement des eaux de lixiviation, l'aire du système de collecte et d'élimination du biogaz, le chemin d'accès, le chemin de service et les chemins temporaires, l'aire d'entreposage des matériaux. Les eaux usées traitées se jetteraient dans le ruisseau de l'Abattoir. Le site devrait être exploité pendant 42 ans selon les plus hauts standards de l'industrie et en conformité avec la réglementation (AECOM, 2011c).

Il n'y aurait pas d'impact majeur anticipé au cours de l'aménagement, de l'exploitation et de la fermeture du lieu d'enfouissement physique. Parmi les impacts moyens possibles, notons la perte de 2,98 ha de milieux humides, la perte et la perturbation d'habitats pour l'ichtyofaune par le rejet des eaux usées traitées et certains incidents éventuels, la perte de terrains forestiers productifs privés et d'autres terrains privés. De nombreux impacts mineurs sont susceptibles d'affecter l'eau, les écosystèmes aquatiques, humides et riverains et leurs usages. Des mesures compensatoires sont envisagées (AECOM, 2011c).

Un programme de surveillance et de suivi environnemental sera également implanté et maintenu durant toute la vie active du lieu d'enfouissement technique et après sa fermeture complète, tant et aussi longtemps qu'il sera susceptible de constituer une source de contamination. Le programme permettra de valider l'intégrité des ouvrages d'imperméabilisation et de captage du lixiviat et du biogaz et le respect des normes réglementaires relatives à la qualité de l'eau et de l'air à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments. Les performances des équipements en place seront



Tiré de AECOM, 2011c

Figure 4. Zone d'étude du lieu d'enfouissement technique d'Hébertville-Station

également mesurées et l'efficacité des interventions vérifiées (AECOM, 2011c). La tenue d'audience publique sur le projet devrait avoir lieu en 2012. Conformément aux dispositions de la *Loi sur la qualité de l'environnement* pour les projets visés par la procédure d'évaluation environnementale, le BAPE tiendra une séance d'information publique sur ce projet dès le 25 mars 2013. Cette étape pourrait ensuite conduire à la tenue d'audiences publiques (BAPE, 2013⁸⁰).

Lieux d'enfouissement technique de Laterrière et de Larouche

Le lieu d'enfouissement technique à Laterrière devrait fermer entre 2016 et 2018. Le site d'enfouissement technique de Larouche, possiblement envisagé comme site de remplacement, pourrait alors entrer en phase de construction à moyen terme (AECOM, 2011c).

5.2.3.9 Aménagement, réaménagement et fermeture d'installations agricoles

L'irrigation est principalement pratiquée en production maraîchère et en production de pommes de terre. Par ailleurs, cette pratique est en développement auprès des producteurs de bleuets. Considérant que la demande en bleuets est en croissance, la demande en eau le serait aussi (MAPAQ, 2013b).

Pour l'instant, aucun aménagement, réaménagement ou fermeture d'installations agricoles n'est prévu (MAPAQ, 2013b)

5.2.3.10 Aménagement, réaménagement et fermeture d'installations forestières

Une requête a été adressée afin d'obtenir davantage de données concernant des projets d'aménagement, de réaménagement ou de fermeture d'installations forestières.

5.2.3.11 Aménagement, réaménagement et fermeture d'installations minières

Réaménagement du site de disposition de boues rouges de Rio Tinto Alcan

En raison des nouveaux aménagements de l'usine AP-60 de Rio Tinto Alcan d'Arvida, la production sera accrue tout comme la quantité de résidus de bauxite produite (voir section 5.2.3.15 pour plus de détails). Ces résidus composés d'oxyde de fer, de liqueur caustique et d'oxyde de silice sont appelés « boues rouges » et sont transportés afin d'être asséchés et empilés vers le « site de disposition de boues rouges » (BAPE, 2011).

La profondeur des lacs est estimée, selon la hauteur, entre neuf et seize mètres et ceux-ci couvriraient plus de 193 hectares. Le promoteur prévoit une augmentation de 5 % de leur superficie, au coût de 10 millions de dollars, afin de répondre à la demande de la nouvelle production. Afin

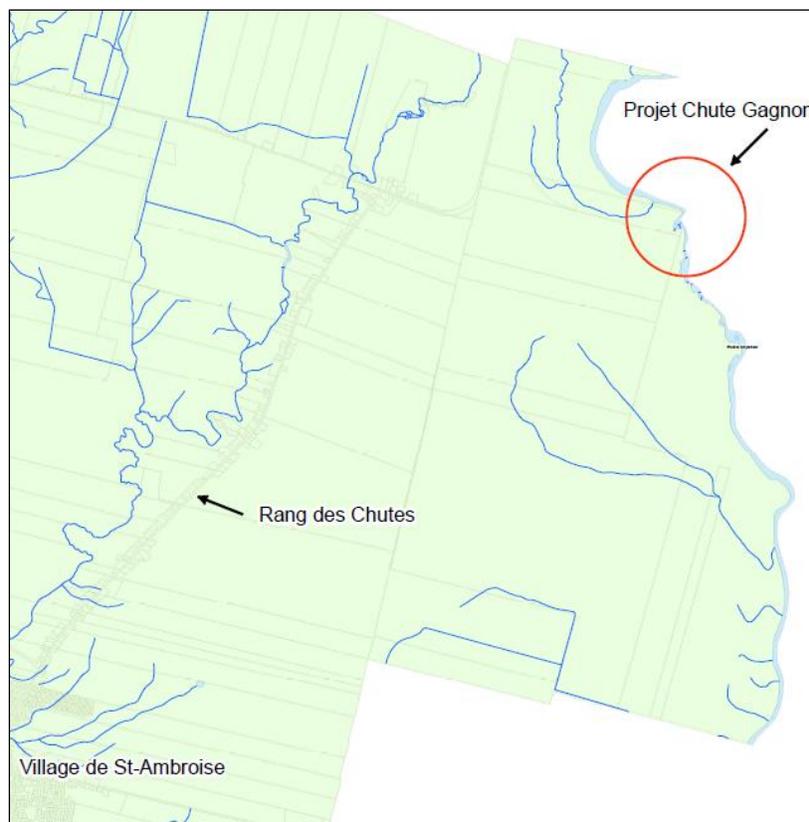
⁸⁰ <http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/LET-hebertville-station/index.htm>, consulté le 18 mars 2013

d'éviter la pénétration de l'eau contaminée dans le massif argileux souterrain, l'installation d'une membrane étanche sur ce nouveau secteur avant la mise en dépôt des boues rouges est envisagée (BAPE, 2011).

5.2.3.12 Aménagement, réaménagement et fermeture d'installations de production énergétique

Aménagement de la centrale hydroélectrique de Chute-à-Gagnon

Le projet de développement hydroélectrique situé dans la municipalité de Saint-Ambroise sur la chute Gagnon est actuellement à l'étude. La firme d'ingénierie BPR aurait proposé trois scénarios, mais aucun n'a été retenu pour le moment. Des études de sol doivent d'abord être effectuées avant de pouvoir statuer sur la faisabilité du projet (figure 21) (Martin Saint-Gelais, MRC Fjord-du-Saguenay, Communication personnelle, 6 septembre 2013).



Tiré de Municipalité régionale de comté du Fjord-du-Saguenay, 2010

Figure 5. Site du projet d'aménagement de la centrale hydroélectrique Chute-à-Gagnon

Aménagement du parc éolien Rivière-du-Moulin

En 2009, Saint-Laurent Énergies inc. a proposé d'aménager un parc éolien de 149,39 km² sur un territoire chevauchant les bassins versants des rivières Cyriac (sous-bassin de la rivière Chicoutimi), du Moulin et à Mars (figure 22). EDF EN Canada inc. a acquis Saint-Laurent Énergies inc. et, au terme de diverses opérations en lien avec la structure juridique de l'acquéreur, EEN CA Rivière du Moulin S.E.C. est devenu le promoteur de ce projet (BAPE, 2012b). Ainsi, le parc éolien Rivière-du-Moulin actuellement projeté est un complexe de 175 éoliennes de 2 MW chacune rattachée à un réseau routier courant sur 160,16 km. De nouvelles voies d'accès (86 km) devront être aménagées pour en joindre d'autres, déjà existantes (68 km) (BAPE, 2012b). L'aménagement sera le premier en importance au Québec en termes de nombre de mâts. Il générera en moyenne 350 Mégawatts (Saint-Laurent Énergie, 2010; BAPE, 2012b).

La commission d'enquête menée par le BAPE a débuté le 5 mars 2012 pour une durée de quatre mois. Au terme de cette audience, le BAPE en est venu à des recommandations. Tout d'abord, pour assurer la protection minimale du territoire d'une espèce d'oiseau désignée vulnérable, la Grive de Bicknell, 19 éoliennes et certains chemins d'accès devront être déplacés, risquant ainsi de compromettre l'entente entre le promoteur et Hydro-Québec. De plus, la proximité du parc éolien projeté de l'aéroport de Bagotville constitue un enjeu de sécurité au point de vue de l'aviation tant civile que militaire (BAPE, 2012b).

Un décret ordonnant qu'un certificat d'autorisation soit délivré à EEN CA Rivière du Moulin S.E.C. pour le projet a été adopté par le conseil des ministres le 22 janvier 2013 (MDDEFP, 2002q⁸¹).

5.2.3.13 Aménagement, réaménagement et fermeture d'installations agroalimentaires

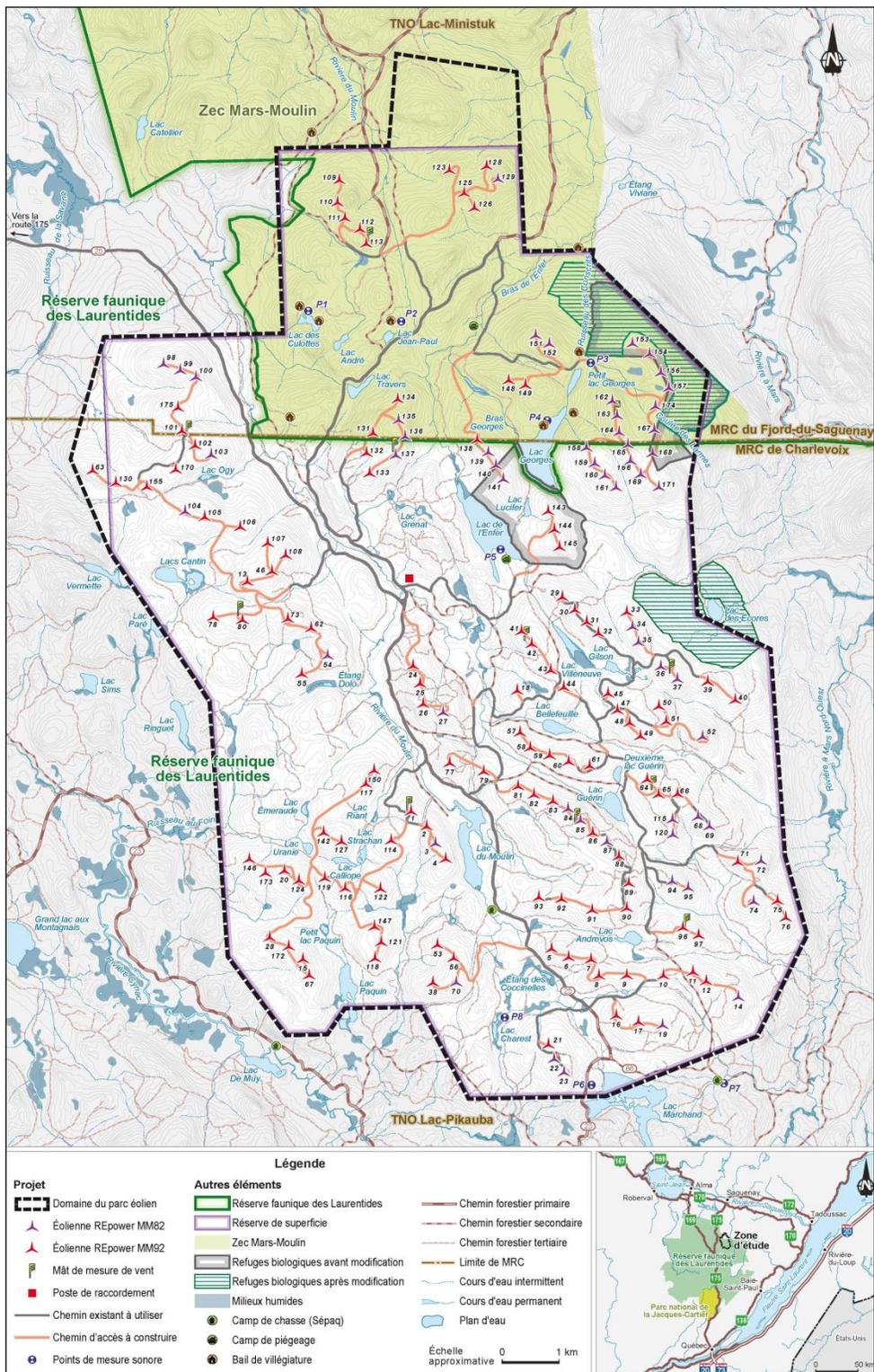
Pour l'instant, aucun aménagement, réaménagement ou fermeture d'installations agroalimentaires n'est prévu (MAPAQ, 2013b)

5.2.3.14 Aménagement, réaménagement et fermeture d'installations de transformation du bois

Une requête a été adressée afin d'obtenir davantage de données concernant des projets d'aménagement, de réaménagement ou de fermeture d'installations de transformation du bois.

⁸¹ <http://www.mddefp.gouv.qc.ca/evaluations/decret/2013/47-2013.pdf>, consulté le 18 mars 2013





Tiré du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, 2012b
Figure 6. Site du parc éolien projeté de Rivière-du-Moulin

5.2.3.15 Aménagement, réaménagement et fermeture d'usines de transformation de matière minérale

Aménagement de l'usine AP-60 de Rio Tinto Alcan à Arvida

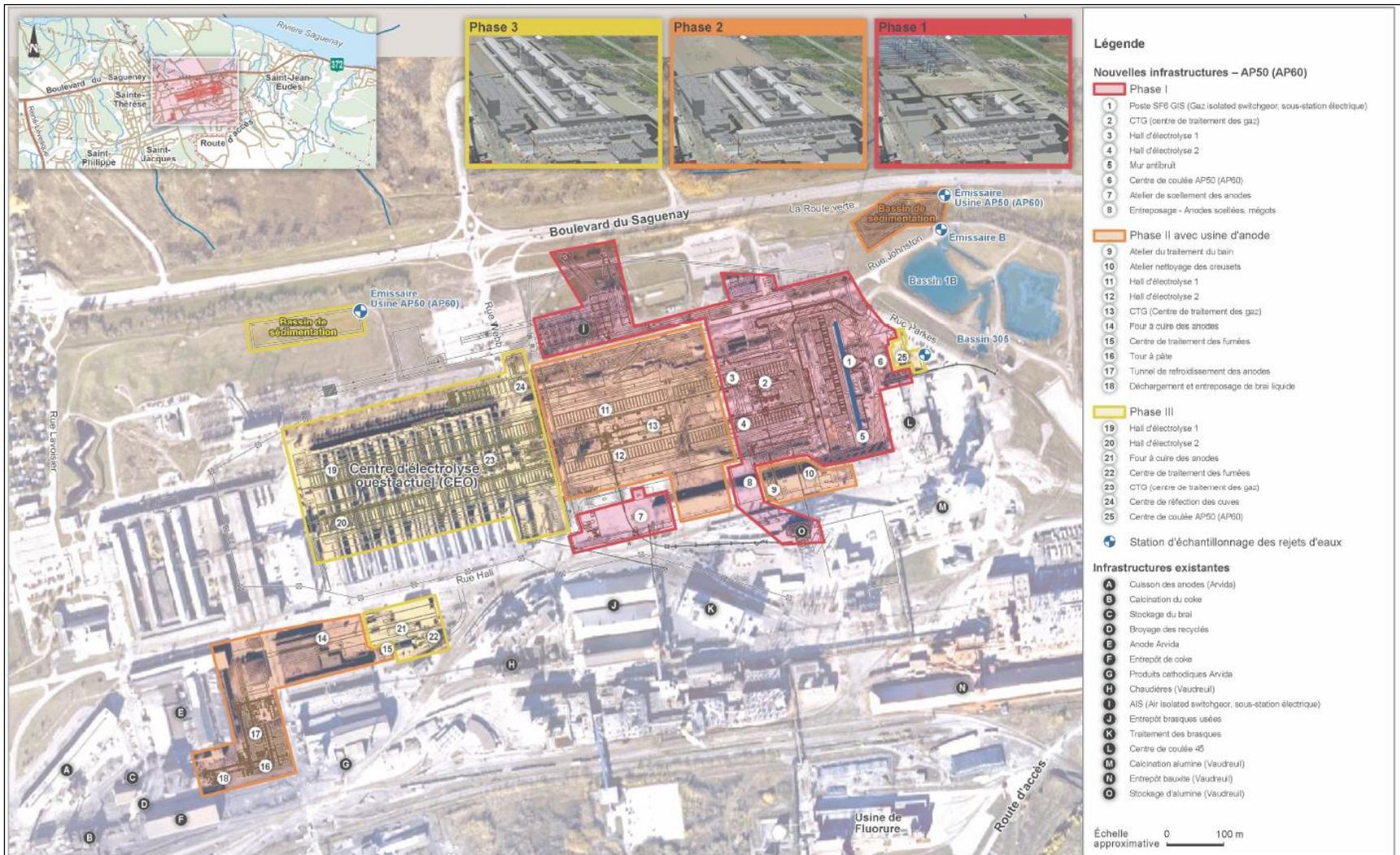
Une usine de production d'aluminium est en cours de construction au complexe Jonquière de Rio Tinto Alcan à Saguenay (figure 23). Le projet implique le démantèlement des dernières salles de cuves de l'ancienne usine Arvida, et l'aménagement de cuves de remplacement, de nouveaux bâtiments de production et de services. L'usine devrait être mise en activité en 2013 (BAPE, 2011; Rio Tinto Alcan, 2010).

Dans ces nouvelles installations, l'aluminium sera produit par réduction électrolytique selon le procédé Hall-Héroult en utilisant la technologie AP. La production annuelle maximale projetée est de 460 000 tonnes d'aluminium. L'électrolyse nécessitera l'utilisation de 600 000 ampères produits par les installations hydroélectriques de Rio Tinto Alcan.

Dans l'usine, l'eau serait utilisée pour l'alimentation, l'hygiène, les procédés industriels et la sécurité. L'eau d'alimentation proviendrait de l'aqueduc de Saguenay. L'eau des procédés, des sanitaires et du réseau incendie serait puisée dans la rivière Chicoutimi à la station Pont Arnaud de Rio Tinto Alcan. Les besoins en eau ne sont pas disponibles actuellement.

Les eaux usées d'origine sanitaire se dirigeront vers l'usine d'épuration de Saguenay. Les eaux pluviales seront traitées à l'usine et rejetées dans la rivière Saguenay après traitement par le biais des actuels émissaires A et B du complexe. La grande majorité des émanations gazeuses et particulaires produites seront captées et traitées avant d'être libérées vers l'atmosphère. Environ 1 % s'échapperont vers l'extérieur avant traitement. Les boues rouges produites seront transportées par conduite vers les haldes avant d'y être asséchées et empilées. Les brasques usées seront récupérées et traitées sur le site.

Parmi les impacts attendus de l'implantation de cette nouvelle usine, des émanations de particules fines, de dioxyde de soufre, d'oxyde de carbone, de fluorure d'hydrogène et de benzo(a)pyrène sont attendues. Au terme des différentes phases, le projet serait également responsable de 1,1 % des émissions québécoises en gaz à effets de serre. Différents produits ne pouvant pas être recyclés ni valorisés actuellement, notamment les boues rouges, seront générés et entreposés à l'intérieur des limites du complexe. Des rejets accidentels de contaminants susceptibles d'affecter l'eau de surface sont également envisageables. (Bureau des audiences publiques sur l'environnement, 2011; Rio Tinto Alcan, 2010).



Tiré de Bureau des audiences publiques sur l'environnement, 2011

Figure 7. Site et phases de construction de l'usine AP50 (AP60) du complexe Jonquière

5.2.3.16 Aménagement, réaménagement et fermeture d'exploitations récréotouristiques

Réaménagement du Village de la sécurité routière de Saguenay

Le Village de la sécurité routière sera réaménagé pour devenir le Parc des Mille lieux de la Colline. Le projet prévoit l'aménagement d'un parc thématique destiné aux familles qui comprendra un labyrinthe, un village, une forêt et des jeux d'eau. Le projet est actuellement géré par la Société de la gestion de la zone portuaire et les travaux devraient débiter à l'été 2013 (Le Quotidien, 2012). Les sources d'approvisionnement en eau ainsi que les volumes d'eau qui seront utilisés ne sont pas encore déterminés.

Aménagement de la Station nautique Fjord du Saguenay

La Station nautique Fjord du Saguenay a pour objectif de regrouper l'ensemble des fournisseurs de produits et de services nautiques de la région du Saguenay afin de donner accès, en un même lieu, à tous les renseignements liés au nautisme. Le projet couvrirait l'ensemble du Saguenay, de l'embouchure du fleuve Saint-Laurent à l'est, jusqu'au confluent de la Petite et la Grande Décharge à l'ouest. Tous les plans d'eau ayant un accès public compris dans une tranche de 20 kilomètres seront aussi compris dans la Station nautique (Marie Tremblay, Agente de développement territorial et responsable des communications, Communication personnelle, 23 janvier 2013).

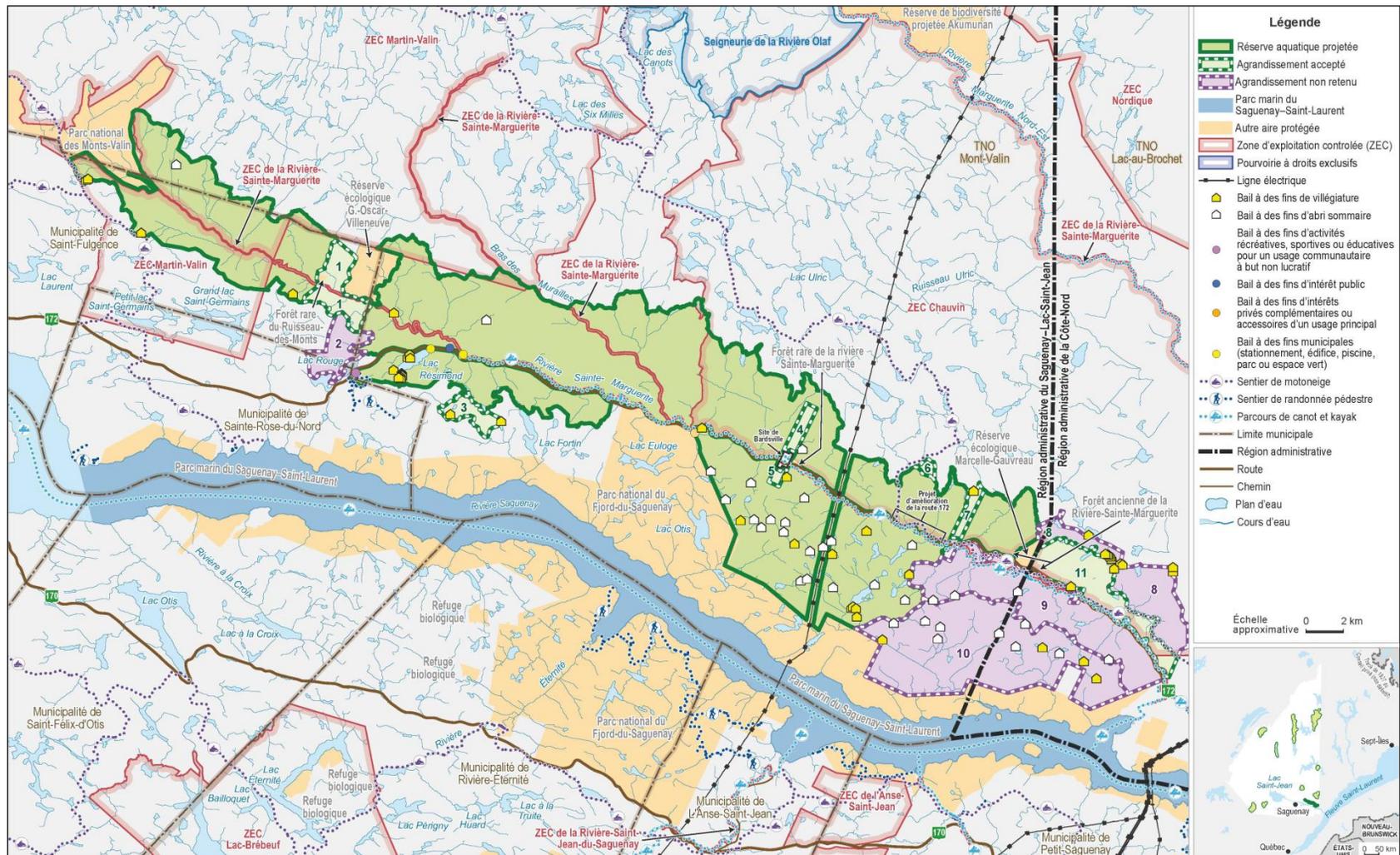
Le projet est présentement en processus d'obtention d'une accréditation officielle (Marie Tremblay, Agente de développement territorial et responsable des communications, communication personnelle, 23 janvier 2013).

5.2.3.17 Reconnaissance d'aires de conservation

Réserve aquatique projetée de la rivière Sainte-Marguerite

La réserve aquatique projetée de la rivière Sainte-Marguerite est localisée dans la MRC du Fjord-du-Saguenay et se situe principalement dans le territoire non organisé de Mont-Valin (figure 24). Elle couvre une superficie de 293,1 km² et touche aux municipalités de Sainte-Rose-du-Nord et de Sainte-Marguerite. La protection de l'intégrité écologique de la rivière Sainte-Marguerite, particulièrement en raison de la présence d'espèces aquatiques à statut particulier telles que le saumon atlantique et l'omble de fontaine anadrome, constitue le principal enjeu de conservation lié à ce territoire. Par ailleurs, 30 % du bassin versant de cette rivière est inclus dans la réserve aquatique projetée (BAPE, 2012c).

Les agrandissements proposés par des participants à l'audience publique de 2012 augmenteraient la superficie de la réserve aquatique projetée à 328,2 km² permettant d'améliorer la connectivité et le noyau de conservation. Le BAPE a statué que ces modifications pourraient être examinées



Tiré du Bureau des audiences publiques sur l'environnement, 2012c

Figure 8. La réserve aquatique projetée de la vallée de la rivière Sainte-Marguerite

dans le cadre de l'objectif gouvernemental d'atteindre le 12 % d'aires protégées d'ici 2015. Le BAPE estime que le MDDEFP devrait entreprendre des discussions avec les participants afin de confirmer les limites territoriales avant l'octroi d'un statut permanent à cette réserve aquatique projetée (BAPE, 2012c).

Réserve de biodiversité projetée Akumunan

La réserve de biodiversité projetée d'Akumunan a une superficie de 206,6 km² et est principalement située sur le territoire non organisé de Mont-Valin (figure 25). Cette portion de territoire a été ciblée puisqu'il s'agit d'un échantillon représentatif de la forêt boréale et de la portion méridionale de la province naturelle des Laurentides centrales. Le maintien du patrimoine culturel autochtone ainsi que la protection d'une proportion significative de vieilles forêts constituent les enjeux de conservation pour ce territoire (BAPE, 2012c).

Le 20 novembre 2012, le BAPE a conclu qu'un statut permanent de protection peut être attribué par le gouvernement du Québec à cette réserve de biodiversité projetée (BAPE, 2012c).

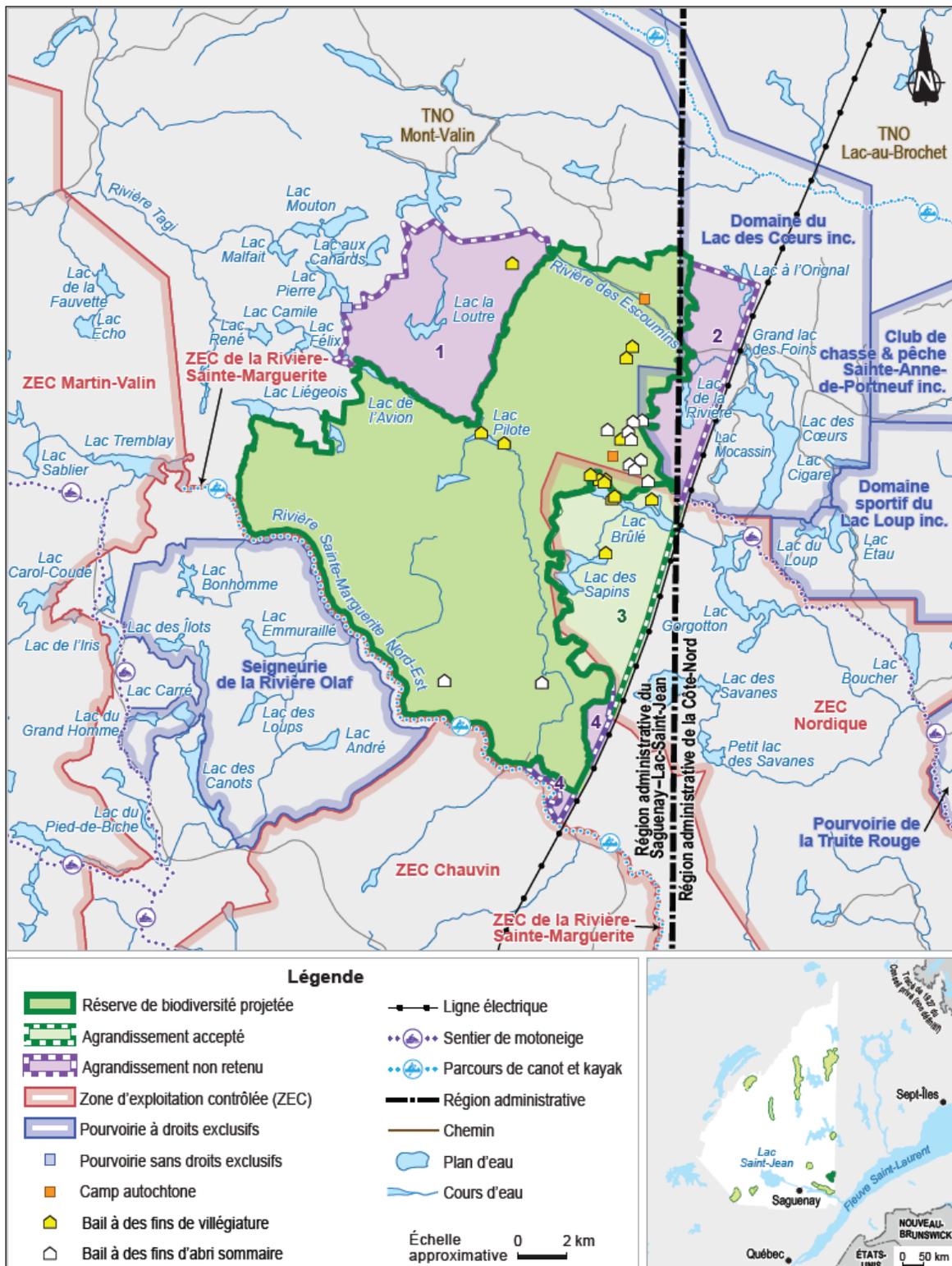
Réserve de biodiversité projetée du Plateau-du-Lac-des-Huit-Chutes

La réserve de biodiversité projetée du Plateau-du-Lac-des-Huit-Chutes est située dans la MRC du Fjord-du-Saguenay, sur le territoire non organisé de Mont-Valin, et a une superficie de 102,7 km² (figure 26). De nombreux lacs sont situés dans cette portion de territoire et s'écoulent majoritairement dans la rivière Shipshaw. On retrouve trois barrages qui régulent cette rivière dans la réserve projetée. La réserve projetée est entièrement située à l'intérieur de la zone d'exploitation contrôlée Onatchiway où la chasse, la pêche et le piégeage y sont pratiqués (BAPE, 2012c).

Le BAPE en est venu à la conclusion le 20 novembre 2012 qu'un statut permanent de protection peut être consenti à cette réserve de biodiversité projetée par le gouvernement du Québec (BAPE, 2012c).

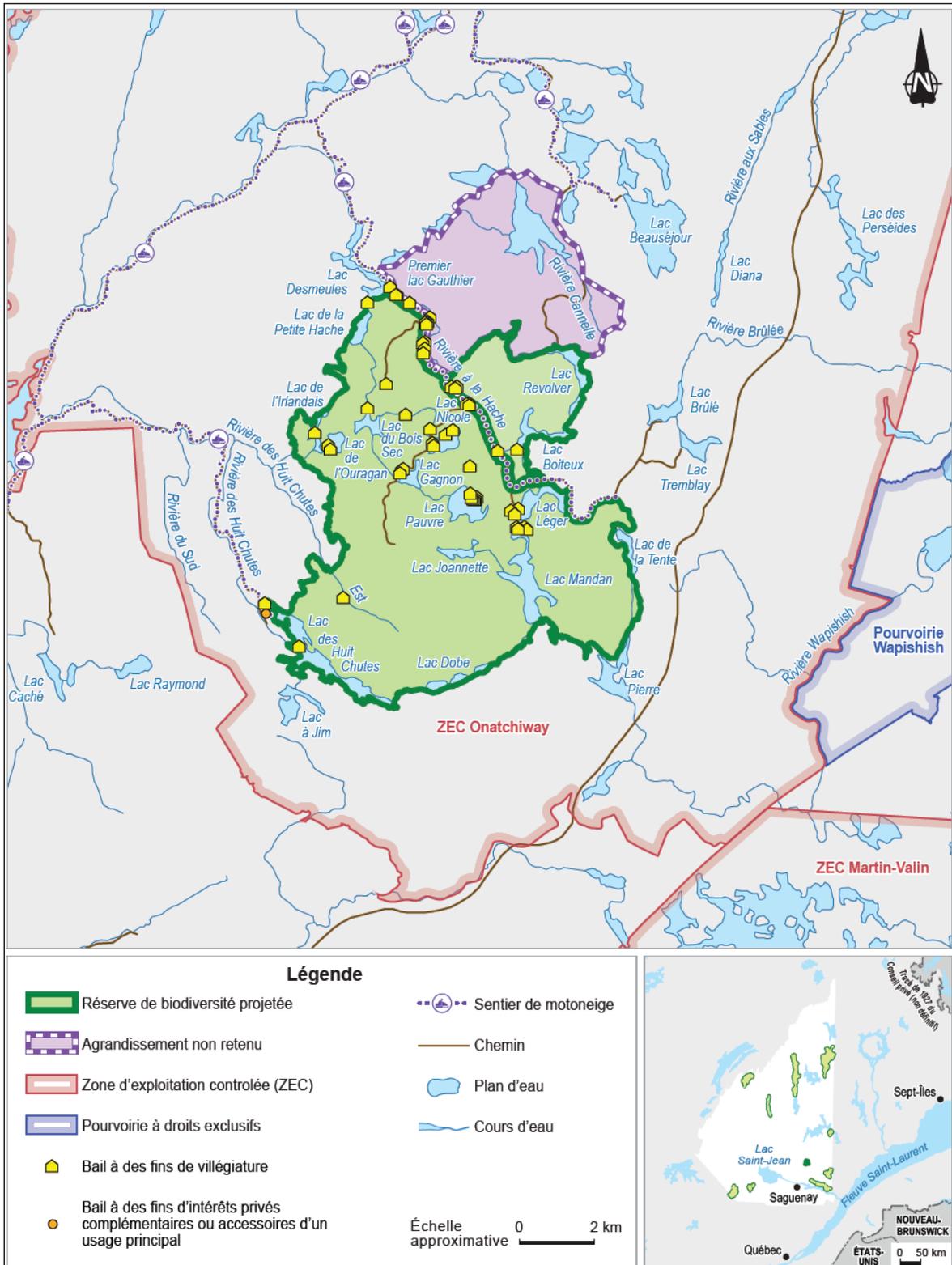
Projet de réserve écologique de la Petite-Rivière-Saint-Jean

Le projet de réserve écologique de la Petite-Rivière-Saint-Jean, élaboré par le ministère de l'Environnement en 1984, couvre une superficie d'environ 5 km² dans les limites de la municipalité de Ferland-et-Boilleau dans la MRC du Fjord-du-Saguenay. Son objectif est de protéger des éléments représentatifs des écosystèmes des régions écoclimatiques des Moyennes et Hautes Laurentides. Ce projet pourrait toutefois être abandonné dans la mesure où de nouvelles réserves de biodiversité ou aquatiques à être identifiées dans le cadre de l'atteinte du 12 % d'ici 2015 permettraient de protéger les écosystèmes recherchés (MDDEFP, 2013).



Tiré du Bureau des audiences publiques sur l'environnement, 2012c

Figure 9. La réserve de biodiversité projetée Akumunan



Tiré du Bureau des audiences publiques sur l'environnement, 2012c

Figure 10. La réserve de biodiversité projetée du Plateau-du-Lac-des-Huit-Chutes

Propositions citoyennes d'aires protégées

Dans le cadre de l'objectif gouvernemental d'atteindre 12 % d'aires protégées d'ici 2015, des groupes de citoyens ont déposé au MDDEFP des propositions d'aires protégées afin que celles-ci soient prises en compte dans l'exercice gouvernemental. Cet exercice est en cours au Saguenay—Lac-Saint-Jean à la suite de la formation de la Table régionale d'analyse de carences en aires protégées (TRACAP) en juin 2011. Plusieurs propositions sont présentement à l'étude.



ORGANISME DE
BASSIN VERSANT
DU SAGUENAY

Téléphone : 418 973-4321

Courriel : info@obvsaguenay.org

Site Web : www.obvsaguenay.org



Membre du



En partenariat avec

*Développement durable,
Environnement et Lutte
contre les changements
climatiques*

Québec 

